



BSI Standards Publication

For personal use only. Do not reproduce

## **Occupational health and safety management — General guidelines for safe working during the COVID-19 pandemic**

---

**bsi.**

## Avant-propos national

Ce document publié est la mise en œuvre britannique de ISO / PAS 45005: 2020.

La participation du Royaume-Uni à sa préparation a été confiée à Technical Comité HS / 1, Gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Une liste des organisations représentées dans ce comité peut être obtenue sur demande à son responsable de comité.

Cette publication ne prétend pas inclure toutes les dispositions nécessaires d'un contrat. Les utilisateurs sont responsables de sa bonne application.

© La British Standards Institution 2020

Publié par BSI Standards Limited 2020

ISBN 978 0539 15428 3

ICS 13.100

Le respect d'une norme britannique ne peut conférer une immunité obligations légales.

Ce document publié a été publié sous l'autorité du Comité politique et stratégie des normes le 31 décembre 2020.

Amendements / rectificatifs publiés depuis la publication

<u>Date</u>	<u>Texte affecté</u>
-------------	----------------------

**PUBLICLY  
AVAILABLE  
SPECIFICATION**

**ISO/PAS  
45005**

First edition  
2020-12

For personal use only. Do not reproduce

---

---

**Occupational health and safety  
management — General guidelines  
for safe working during the COVID-19  
pandemic**



Reference number  
ISO/PAS 45005:2020(E)

© ISO 2020

For personal use only. Do not reproduce



**COPYRIGHT PROTECTED DOCUMENT**

© ISO 2020

All rights reserved. Unless otherwise specified, or required in the context of its implementation, no part of this publication may be reproduced or utilized otherwise in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying, or posting on the internet or an intranet, without prior written permission. Permission can be requested from either ISO at the address below or ISO's member body in the country of the requester.

ISO copyright office  
CP 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Geneva  
Phone: +41 22 749 01 11  
Email: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Website: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Published in Switzerland

ii

© ISO 2020 – All rights reserved

## Contenus

Préface .....	7
Introduction .....	8
1 Portée .....	10
2 Références normatives .....	10
3 Termes et définitions .....	10
4 Planification et évaluation des risques .....	15
4.1 Comprendre le contexte de l'organisation .....	15
4.2 Leadership et participation des travailleurs .....	16
4.3 Planification générale .....	18
4.4 Lieux de travail .....	19
4.5 Rôles .....	24
4.6 Activités .....	25
4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence .....	26
4.8 Planification des modifications des restrictions .....	27
5 Cas suspects ou confirmés de COVID-19 .....	29
5.1 Généralités .....	29
5.2 Gestion de la maladie sur un lieu de travail physique .....	29
5.3 Gestion de la maladie des travailleurs à domicile ou en milieu mobile .....	30
5.4 Essais, recherche des contacts et mise en quarantaine .....	31
6 Santé et bien-être psychologiques .....	32
7 Inclusivité .....	33
8 Ressources .....	34
9 Communication .....	35
9.1 Général .....	35
9.2 Pour la première entrée sur le lieu de travail .....	37
9.3 Communication continue .....	37
10 Hygiène .....	38
11 Utilisation d'équipement de protection individuelle, de masques et de revêtements faciaux .....	39
12 Opérations .....	41

<b>12.1 Généralités</b> .....	41
<b>12.2 Premier retour sur le lieu de travail</b> .....	42
<b>12.3 Entrer et sortir du lieu de travail</b> .....	42
<b>12.4 Se déplacer autour et entre les lieux de travail</b> .....	43
<b>12.5 Zones de travail et postes de travail</b> .....	44
<b>12.6 Utilisation des espaces communs</b> .....	44
<b>12.7 Réunions et visites sur le lieu de travail</b> .....	46
<b>12.8 Travailler avec le public</b> .....	47
<b>12.9 Voyages liés au travail</b> .....	49
<b>12.10 Livraisons</b> .....	50
<b>13 Évaluation des performances</b> .....	50
<b>13.1 Suivi et évaluation</b> .....	50
<b>13.2 Revue de direction, incidents et reporting</b> .....	51
<b>14 Amélioration</b> .....	52
<b>Annexe A</b> .....	54
<b>Annexe B</b> .....	56

Traduction non officielle  
- OM -

## Préface

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale de normes nationales (comités membres de l'ISO). Le travail d'élaboration des Normes internationales est normalement effectué par le biais des comités techniques ISO. Chaque organisme membre intéressé par un sujet pour lequel un a été créé a le droit d'être représenté au sein de ce comité. International des organisations gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) sur toutes les questions normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour développer ce document et celles destinées à sa maintenance ultérieure sont décrits dans les Directives ISO / CEI, Partie 1. En particulier, les différents critères d'approbation nécessaires il convient de noter différents types de documents ISO. Ce document a été rédigé conformément à la règles rédactionnelles des Directives ISO / CEI, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur la possibilité que certains des éléments de ce document puissent faire l'objet de droits de brevet. L'ISO ne sera pas tenue responsable de l'identification de tout ou partie de ces droits de brevet. Les détails de tous les droits de brevet identifiés lors de l'élaboration du document figureront dans l'introduction et / ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues (voir [www.iso.org/patents](http://www.iso.org/patents)).

Tout nom commercial utilisé dans ce document est une information donnée pour la commodité des utilisateurs et ne constituent une approbation.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes spécifiques à l'ISO et expressions liées à l'évaluation de la conformité, ainsi que des informations sur l'adhésion de l'ISO aux Principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/iso/foreword.html](http://www.iso.org/iso/foreword.html).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO / TC 283, Santé et sécurité au travail la gestion.

Tout commentaire ou toute question sur ce document doit être adressé à l'organisme national de normalisation de l'utilisateur. UNE la liste complète de ces organismes est disponible à l'adresse [www.iso.org/members.html](http://www.iso.org/members.html).

## Introduction

Ce document est une réponse à la pandémie du COVID-19 et au risque accru que cette maladie présente pour la santé, la sécurité et le bien-être des personnes dans tous les contextes, y compris ceux qui travaillent à domicile ou en mobilité les milieux de travail et les travailleurs et autres parties intéressées dans les lieux de travail physiques.

Les gouvernements, les régulateurs et d'autres organismes professionnels du monde entier ont publié des travailler en toute sécurité pendant la pandémie COVID-19. Ce document fournit un ensemble générique unique de directives qui complète ces informations et soutient les principes qui:

- des mesures raisonnables pour gérer les risques découlant du COVID-19 sont ou seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des autres parties intéressées concernées;
- les travailleurs ne devraient pas être tenus de travailler tant que ces mesures n'ont pas été mises en œuvre.

Ce guide comprend des recommandations pratiques aux organisations et aux travailleurs sur la façon de gérer ces risques et convient aux organisations reprenant leurs activités, celles qui ont été opérationnelles tout au long de la pandémie, et ceux qui commencent leurs opérations.

Le guide est générique et applicable aux organisations indépendamment de la nature de l'entreprise, du service disposition, taille ou complexité. Il reconnaît que de nombreuses petites organisations n'ont pas départements pour des fonctions telles que la santé et la sécurité au travail (SST), la gestion des installations ou ressources humaines. Des informations plus détaillées sur des fonctions spécifiques sont disponibles auprès des organismes professionnels et un large éventail de normes nationales et internationales.

En mettant en œuvre les directives de ce document, l'organisation sera en mesure de:

- a) prendre des mesures efficaces pour protéger les travailleurs et les autres parties intéressées concernées contre les risques liés à COVID-19;
- b) démontrer qu'il traite les risques liés au COVID-19 en utilisant une approche systématique;
- c) mettre en place un cadre permettant une adaptation efficace et opportune à l'évolution de la situation.

Les organisations utilisant ISO 45001 peuvent utiliser ce document pour informer leur système de management de la SST en reliant les clauses pertinentes au cycle Plan-Do-Check-Act (PDCA), comme indiqué ci-dessous. Prendre un l'approche systémique facilite la coordination des ressources et des efforts qui sont si importants dans la gestion COVID-19.

- Planifier: planifier ce qui doit être fait pour que l'organisation travaille en toute sécurité (voir les articles 4 à 8).
- Faire: faire ce que l'organisation a prévu de faire (voir les articles 9 à 12).
- Vérifier: voir comment il fonctionne (voir Article 13).
- Agir: résoudre les problèmes et rechercher des moyens de rendre encore plus efficace ce que fait l'organisation (voir Article 14).



Ce document n'est pas destiné à être un ensemble de recommandations étape par étape. Il fournit un cadre dans lequel le cycle PDCA décrit ci-dessus doit être répété, avec toutes les parties actives à tout moment, pour permettre une amélioration continue et pour s'assurer que l'organisation répond aux changements pendant les différentes phases de la pandémie.

Traduction non officielle  
- OM -

# Gestion de la santé et de la sécurité au travail - Général directives pour travailler en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19

## 1 Portée

Ce document donne des directives aux organisations sur la façon de gérer les risques découlant du COVID-19 à protéger la santé, la sécurité et le bien-être au travail.

Ce document s'applique aux organisations de toutes tailles et secteurs, y compris celles qui:

- a) ont fonctionné tout au long de la pandémie;
- b) reprennent ou prévoient de reprendre les opérations après une fermeture totale ou partielle;
- c) réoccupent des lieux de travail qui ont été totalement ou partiellement fermés;
- d) sont nouveaux et prévoient de fonctionner pour la première fois.

Ce document fournit également des conseils relatifs à la protection des travailleurs de tous types (par ex. employés de l'organisation, travailleurs de prestataires externes, entrepreneurs, indépendants, intérimaires, travailleurs âgés, travailleurs handicapés et premiers intervenants) et autres les parties intéressées (par exemple les visiteurs d'un lieu de travail, y compris les membres du public).

Ce document ne vise pas à fournir des conseils sur la façon de mettre en œuvre un contrôle spécifique des infections protocoles dans les milieux cliniques, de santé et autres.

NOTE La législation et les directives applicables sont fournies par le gouvernement, les organismes de réglementation et les autorités sanitaires travailleurs dans ces contextes ou dans des rôles connexes.

## 2 Références normatives

Il n'y a pas de références normatives dans ce document.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins de ce document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et la CEI gèrent des bases de données terminologiques à utiliser dans la normalisation aux adresses suivantes:

- Plateforme de navigation ISO Online: disponible sur <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible sur <http://www.electropedia.org/>

### **3.1 organisation**

personne ou groupe de personnes qui a ses propres fonctions avec des responsabilités, des autorités et des relations pour atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisation inclut, mais sans s'y limiter, les entreprises individuelles, les entreprises, les cabinets, entreprises, autorités, partenariats, associations, organismes de bienfaisance ou institutions, ou une partie ou une combinaison de ceux-ci, incorporé ou non, public ou privé.

[SOURCE: ISO 45001: 2018, 3.1, modifiée - Le mot «association» a été supprimé de la Note 1 à et la Note 2 à l'article a été supprimée.]

### **3.2 ouvrier**

personne effectuant un travail ou des activités liées au travail qui sont sous le contrôle de l'organisme (3.1)

Note 1 à l'article: Les personnes effectuent un travail ou des activités liées au travail selon diverses modalités, rémunérées ou non, comme régulièrement ou temporairement, de façon intermittente ou saisonnière, occasionnellement ou à temps partiel.

Note 2 à l'article: Les travailleurs comprennent les cadres supérieurs, les cadres et les non-cadres.

Note 3 à l'article: Le travail ou les activités liées au travail exécutés sous le contrôle de l'organisme peuvent être effectués par des travailleurs employés par l'organisation, des travailleurs de prestataires externes, des entrepreneurs, des particuliers, les travailleurs intérimaires, et par d'autres personnes dans la mesure où l'organisation partage le contrôle de leur travail ou travail- activités connexes, selon le contexte de l'organisation.

[SOURCE: ISO 45001: 2018, 3.3]

### **3,3 lieu de travail**

lieu sous le contrôle de l'organisme (3.1) où une personne doit se trouver ou se rendre au travail

Note 1 à l'article: Les responsabilités de l'organisation pour le lieu de travail dépendent du degré de contrôle sur le lieu de travail.

Note 2 à l'article: Les lieux de travail peuvent inclure le domicile du travailleur (3.2), le domicile d'autres personnes, les véhicules personnels, véhicules fournis par l'organisation, les installations d'une autre organisation et les espaces publics.

[SOURCE: ISO 45001: 2018, 3.6, modifiée - Les mots «sous le système de management de la SST» ont été supprimés de la Note 1 à l'article et la Note 2 à l'article a été ajoutée.]

### **3.4** **risque**

effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Dans ce document, le terme «risque» fait référence aux risques liés au COVID-19 (3.6), sauf indication contraire.

[SOURCE: ISO 45001: 2018, 3.20, modifiée - Les notes originales à l'article ont été supprimées et un nouveau La note 1 à l'article a été ajoutée.]

### **3,5** **pandémie**

propagation mondiale d'une maladie

[SOURCE: Organisation mondiale de la Santé [9], modifiée - Le mot «nouveau» a été supprimé.]

### **3,6** **COVID-19**

maladie infectieuse causée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2 découvert en 2019

[SOURCE: Organisation mondiale de la Santé [10], modifiée - Les mots «SRAS-CoV-2 découvert en 2019» ont été ajoutés.]

### **3,7** **incident**

événement découlant de, ou au cours d'un travail, qui pourrait entraîner des blessures et des problèmes de santé

Note 1 à l'article: Dans ce document, «blessure et mauvaise santé» fait référence à une infection directe par COVID-19 (3.6) ou blessures physiques ou psychologiques et mauvaise santé résultant du COVID-19.

[SOURCE: ISO 45001: 2018, 3.35, modifiée - Les notes originales à l'article ont été supprimées et un nouveau La note 1 à l'article a été ajoutée.]

### **3,8** **équipement de protection individuelle EPI**

dispositif ou appareil conçu pour être porté par un individu à des fins de protection contre une ou plusieurs dangers pour la sécurité

Note 1 à l'article: L'EPI comprend, mais sans s'y limiter, les blouses, les gants, les respirateurs, les lunettes de sécurité, les casques et les lunettes.

Note 2 à l'article: Bien qu'ils ne soient généralement pas considérés comme des EPI, les masques [et les revêtements faciaux (3.9)] peuvent fournir un niveau de protection de l'utilisateur, en plus de leur objectif principal en tant que mesure de santé publique pour contrôler la propagation des transmissions et infections.

Note 3 à l'article: Dans de nombreux pays, les EPI doivent être conformes aux réglementations nationales.

[SOURCE: ISO 15384: 2018, 3.12, modifiée - Les mots «ou détenus» ont été supprimés de la définition et les notes à l'entrée ont été ajoutées.]

### **3,9** **visage couvrant**

masque qui couvre la bouche, le nez et le menton

Note 1 à l'article: Les revêtements faciaux sont également appelés masques communautaires, masque d'hygiène, masques barrières, confort masques et autres termes locaux.

Note 2 à l'article: Les revêtements faciaux dans le contexte du présent document ne sont pas considérés comme des protections individuelles un équipement (3.8) ou un dispositif médical.

[SOURCE: CWA 17553: 2020, 2.3, modifié - Le mot «communauté» a été supprimé du terme, les mots «munis du harnais de tête pouvant être attaché à la tête ou aux oreilles» ont été supprimés de la définition et les notes à l'entrée ont été ajoutées.]

### **3.10** **bien-être**

satisfaction des besoins et attentes physiques, mentaux et cognitifs d'un travailleur (3.2) liés à leur travail

Note 1 à l'article: Le bien-être peut également contribuer à la qualité de vie en dehors du travail.

Note 2 à l'article: Le bien-être concerne tous les aspects de la vie professionnelle, y compris l'organisation du travail, les facteurs sociaux travail, environnement de travail, équipement et tâches dangereuses.

[SOURCE: ISO 45003: —1), 3.2, modifiée - Les mots «au travail» ont été supprimés du terme et des notes à l'entrée.]

### **3.11** **espaces communs**

espaces et commodités prévus pour l'usage de plus d'une personne

EXEMPLE Cantines, ascenseurs / ascenseurs, escaliers, espaces de réception, salles de réunion, lieux de culte, toilettes, jardins, escaliers de secours, cuisines, installations de fitness, débarras, buanderie.

Traduction non officielle  
- OM -

## 4 Planification et évaluation des risques

### 4.1 Comprendre le contexte de l'organisation

**4.1.1** Pour comprendre les risques spécifiques pour les travailleurs et autres personnes qui peuvent être affectés par les activités de l'organisation (par exemple, les visiteurs, les clients, les utilisateurs de services, le grand public), l'organisation doit prendre en compte:

- a) ce qui peut affecter la capacité des individus à travailler en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19;
- b) comment ses opérations devraient changer pour faire face au risque accru pour la santé, la sécurité et le bien-être au travail

Avant d'évaluer les risques liés au COVID-19, l'organisation devrait prendre en compte les problèmes externes et internes spécifiques qui peuvent affecter la santé et la sécurité des travailleurs et comment ces problèmes sont touchés par la pandémie. L'organisme doit tenir compte de ces questions lors de l'évaluation des risques et de la planification du démarrage, de la reprise ou de la modification des opérations, et s'assurer que les risques sont évalués en permanence.

**4.1.2** Les problèmes externes peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

- a) la prévalence du COVID-19 au sein de la communauté locale (y compris dans d'autres organisations et autres lieux de travail);
- b) les circonstances locales, régionales, nationales et internationales, ainsi que les exigences et directives juridiques connexes;
- c) la disponibilité des services cliniques, des tests, des traitements et des vaccins;
- d) la disponibilité des fournitures de santé et de sécurité et autres (par exemple EPI, masques, désinfectant pour les mains, thermomètres, matériel de nettoyage et de désinfection);
- e) comment les travailleurs se déplacent vers et depuis leur lieu de travail (par exemple, transports publics, voiture, vélo, marche);
- f) l'accès des travailleurs à la garde d'enfants et à la scolarisation de leurs enfants;
- g) l'aptitude du domicile d'un travailleur à travailler à distance;
- h) les situations domestiques des travailleurs (par exemple, vivre avec une personne considérée comme plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave due au COVID-19);
- i) changements ou problèmes dans la chaîne d'approvisionnement;
- j) la continuité des services essentiels (par exemple l'approvisionnement alimentaire, l'infrastructure domestique, les services publics);
- k) les changements dans les besoins et les attentes des clients ou les comportements;

l) la culture locale et les comportements culturels (par exemple, s'embrasser, se serrer dans ses bras, se serrer la main);

m) augmentation ou diminution de la demande de produits / services.

**4.1.3** Les problèmes internes peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

a) la prévalence du COVID-19 dans l'organisation;

b) le nombre et les types de lieux de travail (par exemple, bureaux, usines, ateliers, entrepôts, véhicules, points de vente au détail, domicile des travailleurs, domicile d'autres personnes);

c) les valeurs culturelles au sein de l'organisation qui peuvent influencer sur les mesures de contrôle des risques;

d) la capacité de l'organisation d'acquérir des connaissances à jour sur le COVID-19;

e) le type d'organisation et les activités connexes (par exemple fabrication, services, vente au détail, assistance sociale, formation ou autre éducation, prestation, distribution);

f) le type de travailleurs dans l'organisation (par exemple employés, entrepreneurs, bénévoles, pigistes, à temps partiel, travailleurs par équipes, travailleurs à distance);

g) la mesure dans laquelle il est possible de mettre en œuvre des mesures de distanciation physique;

h) les besoins spécifiques des travailleurs (par exemple, les travailleurs considérés comme étant plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19);

i) les travailleurs ayant des responsabilités familiales, les travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les nouvelles mères et les travailleurs âgés;

j) augmentation des absences des travailleurs (p. ex. pour cause de maladie, d'auto-isollement ou d'exigences de quarantaine, deuil);

k) la disponibilité des ressources, y compris la fourniture adéquate de toilettes et d'installations pour le lavage des mains;

l) comment le travail est organisé (par exemple, les demandes de travail modifiées, le rythme de travail, la pression du temps, le travail par équipes) et soutenu, et comment cela affecte la santé, la sécurité et le bien-être liés au travail.

## **4.2 Leadership et participation des travailleurs**

**4.2.1** Pour contribuer à une gestion efficace des risques découlant du COVID-19 liés au travail, l'organisation devrait:

a) faire preuve de leadership et d'engagement envers la responsabilité collective et des pratiques de travail sûres;

b) communiquer à tout moment et se conformer systématiquement à la politique interne;



REMARQUE Des directives locales, régionales ou nationales peuvent également s'appliquer.

c) s'engager à faire preuve de transparence lors de la notification et de la gestion des cas suspects et confirmés de COVID-19, en veillant à ce que les informations personnelles sur la santé restent confidentielles (voir Clause 5);

d) veiller à ce que des ressources adéquates soient fournies (voir Article 8) et les mettre à la disposition des travailleurs de manière opportune et efficace;

e) assurer la consultation et encourager la participation des travailleurs et des représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent, à la prise de décisions qui affectent la santé, la sécurité et le bien-être au travail;

f) fournir une politique claire sur les implications financières pour les travailleurs incapables de travailler en raison de restrictions opérationnelles ou qui sont tenus de s'isoler ou de se mettre en quarantaine;

g) fournir un soutien approprié aux travailleurs incapables de travailler en raison de restrictions opérationnelles, ou qui sont tenus de s'isoler ou de se mettre en quarantaine, y compris des congés appropriés et des indemnités de maladie payées si possible (afin que les travailleurs ne viennent pas sur le lieu de travail lorsque ils ne devraient pas en raison de problèmes de rémunération);

h) communiquer comment les travailleurs et les autres parties intéressées concernées devraient signaler les incidents ou soulever des préoccupations, et comment ceux-ci seront traités et les réponses communiquées;

i) protéger les travailleurs contre les représailles lorsqu'ils signalent des maladies ou des incidents potentiels, ou si les travailleurs se retirent de situations de travail qu'ils jugent insalubres ou dangereuses;

j) assurer la coordination entre toutes les parties de l'organisation lors de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés au COVID-19;

k) rechercher des conseils et des informations compétents sur la gestion des risques liés au COVID-19, si nécessaire.

**4.2.2** L'organisation a un devoir de diligence envers les travailleurs et les autres parties intéressées qui peuvent être affectées par leurs activités, y compris les clients, les utilisateurs de services et le grand public. En encourageant une large participation, l'organisation peut avoir une meilleure vue d'ensemble des risques pour la santé, la sécurité et le bien-être au travail pendant la pandémie. Un engagement actif et continu avec les travailleurs et les représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent, est susceptible de conduire à de meilleurs résultats dans la gestion des risques liés au COVID-19.

L'organisation devrait:

a) encourager la participation et impliquer les travailleurs et les représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent, pour évaluer les risques liés au COVID-19 et prendre des décisions sur la façon de les gérer;

b) communiquer aux travailleurs et aux autres parties intéressées pertinentes (par exemple le public, les clients, les fournisseurs, les visiteurs, les étudiants, les investisseurs, les actionnaires, les régulateurs, les syndicats) l'organisation gère les risques liés au COVID-19 (la communication peut se faire par n'importe quelle méthode appropriée, voir Article 9);

c) fournir un ou plusieurs moyens aux travailleurs et aux autres parties intéressées de donner leur avis sur les mesures prises pour gérer la santé, la sécurité et le bien-être au travail -être (par exemple grâce à des réunions virtuelles, des outils de collaboration, des sondages en ligne, des courriels);

d) prendre des mesures opportunes et appropriées pour répondre aux préoccupations soulevées par les travailleurs et autres personnes intéressées

L'organisation doit veiller à ce que les décideurs et les représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent, tiennent compte de la pleine diversité de la main-d'œuvre et des expériences, points de vue et besoins spécifiques, par exemple, des travailleurs handicapés,

### 4.3 Planification générale

**4.3.1** La planification permet à l'organisation d'identifier et de prioriser les risques découlant de la pandémie qui peuvent affecter la santé, la sécurité et le bien-être liés au travail.

n'est pas possible d'éliminer entièrement les risques liés au COVID-19, la planification doit identifier et hiérarchiser les risques pour les travailleurs afin de réduire ces risques.

Lors de la planification, l'organisation doit tenir compte des problèmes déterminés en 4.1 et prendre en compte:

a) les changements qui devraient être apportés à l'organisation du travail et au lieu de travail;

b) l'interaction entre les travailleurs;

c) l'interaction entre les travailleurs et d'autres personnes, y compris vi des sites, des clients et des membres du public;

d) comment conserver des informations de contact complètes et exactes sur les personnes qui interagissent étroitement (par ex. travailleurs en équipe, clients dans les pubs et restaurants, clients dans les gymnases) à des fins de recherche des contacts, en respectant le besoin de confidentialité;

e) l'utilisation sécuritaire des espaces communs et des équipements partagés;

f) l'impact de la pandémie sur la santé psychologique

**4.3.2** L'organisation doit adopter une approche systématique pour déterminer et traiter les risques liés au COVID-19 et identifier les activités de travail qui:

a) peuvent être effectuées à domicile;

b) ne peuvent pas être effectuées à domicile, mais peut se conformer aux directives de distance physique sur le lieu de travail, si des ajustements pratiques sont apportés;

c) ne peut pas être effectuée à domicile et ne peut pas se conformer aux directives de distance physique sur le lieu de travail.

Pour de nombreuses organisations, le meilleur moyen d'atténuer les risques liés au travail liés au COVID-19 est de permettre et d'aider les travailleurs à travailler à domicile, y compris dans les organisations qui ont pleinement mis en œuvre des contrôles pour se protéger contre la transmission de la maladie.

L'organisation doit réduire au minimum le nombre de travailleurs sur un lieu de travail physique, lorsque cela est possible, afin de fournir une protection renforcée grâce à un contact réduit avec d'autres personnes. Lors de la détermination du nombre de travailleurs sur un lieu de travail physique, l'organisation doit prendre en compte les besoins des utilisateurs de services et des clients, ainsi que des travailleurs effectuant le travail, et s'assurer que des mesures de soutien supplémentaires sont mises en œuvre pour protéger et la santé psychologique et le bien-être des travailleurs qui travaillent à domicile.

L'organisation devrait envisager s'il est possible de permettre un retour en toute sécurité au lieu de travail physique pour les travailleurs individuels si le domicile n'est pas adapté ou si le travail à domicile a un impact négatif important sur leur santé psychologique et leur bien-être.

Les activités de travail qui ne peuvent pas être effectuées à domicile et qui ne peuvent pas se conformer aux directives de distance physique ne devraient avoir lieu que si les activités sont essentielles et si des contrôles supplémentaires sont mis en œuvre pour atténuer les risques.

**4.3.3** Lors de la planification de la gestion des risques liés au COVID-19, l'organisation doit prendre en compte les risques existants en matière de SST et les mesures déjà en place pour les gérer.

L'organisation doit:

- a) évaluer si les mesures et contrôles existants en matière de SST doivent être ajustés, en tenant compte de toute modification des processus de travail;
- b) prendre en compte les nouveaux risques pour la S&ST (par exemple, l'impact sur les dispositifs de sécurité incendie) et d'autres risques (par exemple, les risques de sécurité) qui peuvent être introduites en mettant en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires pour gérer les risques liés au COVID-19 (voir l'annexe A sur les considérations de sécurité de protection);
- c) planifier des actions pour faire face aux nouveaux risques;
- d) planifier des modifications des restrictions à bref délai, que ce soit au niveau local, au niveau régional, national ou international, afin de minimiser les perturbations opérationnelles (voir 4.8)

## 4.4 Lieux de travail

### 4.4.1 Lieux de travail physiques

**4.4.1.1** L'organisation devrait s'assurer que les lieux de travail (y compris tous les locaux, sites et autres lieux de travail, y compris à l'extérieur d'un bâtiment) et les installations de ces lieux de travail sont propres et sûres à utiliser.

Pour se préparer à une exploitation sûre, l'organisation devrait, au minimum:

- a) évaluer tous les locaux, sites ou parties de sites, y compris ceux qui t ont été fermés ou partiellement en service;
- b) établissent des dispositions pour empêcher les personnes potentiellement infectieuses d'entrer sur le lieu de travail (p. en fournissant des informations avant la visite ou des affiches indiquant que les personnes ne doivent pas entrer sur le lieu de travail avec des symptômes du COVID-19);
- c) effectuer des contrôles de maintenance et des activités sur l'équipement et les systèmes;
- d) évaluer et contrôler les risques liés à la légionelle et à d'autres maladies liées à l'eau , afin de ne pas introduire d'autres risques pour la santé, en particulier si les systèmes à base d'eau (y compris certains types de climatisation) n'ont pas été utilisés pendant un certain temps ou si l'utilisation a été réduite;
- e) mettre en place un nettoyage amélioré et / ou plus fréquent et les horaires de désinfection (par exemple en augmentant les heures de travail et / ou le nombre de travailleurs dans les rôles de nettoyage, et en encourageant les autres travailleurs à nettoyer et désinfecter régulièrement leurs propres zones de travail et leur équipement);
- f) fournir des installations d'hygiène personnelle améliorées, y compris des postes de lavage des mains supplémentaires lorsque cela est possible et des points de désinfection des mains lorsque cela n'est pas possible (y compris les zones extérieures utilisées pour le travail ou les pauses), en veillant à ce que ces installations soient accessibles aux travailleurs handicapés;
- g) coordonner et coopérer avec d'autres organisations sur des sites partagés, y compris avec des entrepreneurs, des agents de gestion, des propriétaires et d'autres locataires, en veillant à ce que les opérations de routine et les plans d'urgence soient pris en compte.

**4.4.1.2** L'organisation devrait également prendre d'autres mesures, le cas échéant, y compris mais sans s'y limiter:

- a) nettoyage et désinfection en profondeur des lieux de travail et de l'équipement;
- b) désinfection des robinets, douches et autres sources d'eau avec des produits qui satisfont aux exigences officielles d'utilisation contre le COVID-19 et rincer avant utilisation;
- c) maximiser la quantité d'air extérieur et les changements d'air ambiant par les systèmes de ventilation (avec filtration et durée de fonctionnement appropriées), arrêt des systèmes de recirculation d'air , et garder les portes et les fenêtres ouvertes dans la mesure du possible;
- d) s'assurer que les toilettes sont gérées de manière à faciliter leur utilisation en toute sécurité (voir 12.6.2);
- e) redémarrer et tester l'équipement spécialisé qui n'a pas été utilisé plus longtemps que d'habitude;
- f) tester le feu les systèmes de sécurité, y compris les unités alimentées par batterie telles que l'éclairage de secours et les alarmes;
- g) mettre en place des panneaux et des marquages au sol et / ou au mur pour indiquer la distance physique recommandée, en veillant à ce que les marquages soient simples, clairs et suffisamment grands pour être vus par les personnes malvoyantes ;

h) mettre en place des barrières physiques pour imposer la distanciation physique dans la mesure du possible, lorsqu'il est sécuritaire de le faire sans introduire de nouveaux risques de SST ou d'autres risques ou avoir un impact négatif sur les personnes handicapées;

i) créer des zones de travail pour limiter le nombre de personnes une zone quelconque (voir 12.5);

j) limiter le nombre de personnes utilisant l'équipement partagé en créant des équipes de travail ou des paires et en les affectant à l'équipement partagé désigné;

k) établir des points de nettoyage et de désinfection pour permettre aux travailleurs d'essuyer les surfaces et l'équipement tout au long des heures de travail;

l) réorganiser l'équipement mobile, les bureaux et les postes de travail pour permettre un éloignement physique;

m) fixer les portes ouvertes pour réduire le contact avec les poignées de porte (à l'exclusion des portes nécessaires à la sécurité incendie, à la sécurité ou à l'intimité);

n) établir des processus pour entrer et sortir en toute sécurité des lieux de travail;

o) établir des systèmes à sens unique dans les couloirs, escaliers et autres espaces communs, mettre en place des panneaux et des marquages au sol ou au mur, et prendre d'autres mesures pour atténuer les risques lorsque cela n'est pas possible ;

p) déterminer des moyens sûrs d'utiliser les ascenseurs / ascenseurs, y compris limiter la capacité, et s'assurer que les conseils pour une utilisation sûre sont communiqués à l'intérieur et à l'extérieur des ascenseurs / ascenseurs;

q) fournir des espaces extérieurs supplémentaires que les travailleurs peuvent utiliser pour le travail de routine, les réunions et les pauses

#### **4.4.2 Travail à domicile**

**4.4.2.1** L'organisation devrait permettre aux travailleurs de travailler à domicile dans la mesure du possible, car c'est l'un des moyens les plus efficaces les risques liés à la pandémie. L'organisation a la même responsabilité pour la santé et la sécurité des travailleurs qui travaillent à domicile que pour ceux qui travaillent sur un lieu de travail physique fixe.

L'organisation devrait prendre toutes les mesures pratiques pour éliminer les obstacles au travail à domicile.

En déterminant quels travailleurs devraient travailler à domicile, l'organisation devrait poser les questions suivantes aux travailleurs:

a) Pouvez-vous remplir efficacement votre rôle à domicile?

b) Votre situation à la maison adapté au travail à domicile?

c) Voulez-vous retourner sur un lieu de travail physique?

d) Êtes-vous convaincu que vous pouvez voyager en toute sécurité vers et depuis un lieu de travail physique sans exposition significative au COVID-19?

**4.4.2.2** L'organisation devrait consulter le travailleur pour évaluer systématiquement les risques liés au travail à domicile et les mesures nécessaires pour faire face aux risques, dans la mesure du possible, en tenant compte de facteurs tels que:

a) les circonstances domestiques du travailleur ( par exemple, garde d'enfants ou autres responsabilités familiales, violence domestique, membres du ménage considérés comme plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19);

b) l'adéquation physique de la maison (par exemple, la taille, d'autres personnes partageant l'espace , niveaux de bruit, éclairage approprié, problèmes d'ergonomie);

c) si le travailleur a accès aux systèmes et aux informations pertinents (par exemple, courrier électronique, lecteurs électroniques partagés, bases de données, sécurité renforcée sur les systèmes pertinents et conseils pour travailler en toute sécurité chez lui);

d) le besoin d'un soutien continu pour l'utilisation de l'équipement informatique et des logiciels (par exemple, des outils de conférence en ligne);

e) le besoin potentiel de permettre aux travailleurs d'emporter temporairement à la maison l'équipement qu'ils utilisent au travail ou de fournir de l'équipement supplémentaire (par ex. ordinateur, écran d'ordinateur, clavier, souris, chaise ergonomique, repose-pieds, lampe, imprimante, casque);

f) le besoin de conseils sur la mise en place d'un poste de travail à domicile ergonomiquement adapté (par exemple, permettre une bonne posture et encourager les mouvements fréquents);

g) psychosocial (voir Clause 6);

h) les impacts sur l'assurance personnelle ou habitation et les obligations fiscales

L'organisation devrait fournir aux travailleurs des directives sur ce qu'il faut faire si le travailleur ou un membre de son ménage est exposé ou contracte le COVID-19 et est requis

#### **4.4.3 Travail dans les maisons d'autrui**

**4.4.3.1** Les travailleurs ne devraient pas effectuer d'activités professionnelles dans les maisons d'autres personnes si une personne de ce ménage présente des symptômes de COVID-19 (ou s'auto-isole ou est en quarantaine) ou est considéré comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19, sauf:

a) pour fournir des soins de santé et des soins personnels essentiels (par exemple, des travailleurs médicaux ou sociaux);

b) pour remédier à un risque direct pour la sécurité ou sécurité (par exemple réparations d'urgence par un plombier, un ouvrier du bâtiment, un électricien, un ingénieur gazier);

c) pour résoudre un problème à la maison où cela peut être effectué avec une distance sociale supplémentaire ou d'autres mesures pour protéger la personne vulnérable.

**4.4.3.2** Lors de la préparation des travailleurs à effectuer des activités dans les maisons d'autres personnes, l'organisation devrait:

a) vérifier si quelqu'un dans le ménage présente des symptômes du COVID-19, s'auto-isole ou est en quarantaine, ou s'il lui a été conseillé de s'isoler des autres personnes à se protéger car elles sont considérées comme plus exposées au COVID-19;

b) examiner si le travail peut être effectué à l'aide d'alternatives numériques ou à distance (par exemple, des consultations vidéo ou téléphoniques);

c) communiquer avec les ménages avant le début des travaux, discuter et convenir de la manière dont le travail sera effectué et des pratiques générales pour minimiser les risques (par exemple, comment entrer dans le bâtiment sans contact face à face, se désinfecter les mains avant d'entrer dans la maison et se laver les mains avant de sortir, maintenir une distance physique à la maison, en laissant les portes intérieures ouvertes pour minimiser le contact avec les poignées de porte);

d) affecter les travailleurs à travailler dans les ménages locaux à eux, dans la mesure du possible, pour minimiser les déplacements et l'utilisation des transports publics;

e) s'assurer que les travailleurs ont accès à un EPI, des masques ou des couvre-chefs, un désinfectant pour les mains, du matériel de nettoyage et de désinfection adéquats;

f) affecter la même personne, paire ou petite équipe de travailleurs à un ménage si des visites répétées sont nécessaires ou si le travail est en cours (par ex. les mêmes soignants ou nettoyeurs), en tenant compte du type d'activités de travail et de la quantité de contacts que ces travailleurs ont avec d'autres personnes en dehors du ménage.

**4.4.3.3** L'organisation devrait établir et communiquer une politique et un processus clairs pour gérer les situations dans lesquelles les travailleurs sont tenus de s'auto-isoler ou de se mettre en quarantaine en raison du fait qu'une ou plusieurs personnes contractent le COVID-19 ou sont exposées à une personne atteinte du COVID-19 (voir Clause 9) .

#### **4.4.4 Travail dans plusieurs endroits ou lieux de travail mobiles**

L'organisation devrait veiller à ce que les travailleurs dont les rôles ne peuvent être exercés à domicile ou sur un lieu de travail physique fixe (par exemple, les chauffeurs, les prestataires de soins sociaux et personnels, les nettoyeurs, les postiers, les livreurs, les agents de la circulation, les réparateurs et les agents d'entretien) reçoivent un soutien, des conseils et des ressources adéquates pour travailler en toute sécurité et éviter la transmission de la maladie par les voyages et les interactions avec d'autres personnes.

L'organisation devrait consulter les travailleurs et les représentants des travailleurs, là où ils t, pour s'assurer que les travailleurs ayant des rôles mobiles sont pleinement informés et confiants d'utiliser leur propre discrétion pour agir de manière appropriée dans différentes situations. L'organisation devrait fournir des conseils et encourager les travailleurs dans des rôles mobiles à:

- a) suivre les directives sur l'éloignement physique et l'hygiène (voir Article 10);
- b) suivre les directives sur la façon d'agir dans les situations où la distance physique ne peut pas être maintenue ou n'est pas maintenue par les autres gens;
- c) suivre les directives sur la manière d'agir si d'autres organisations exigent le retrait des EPI, des masques ou des couvre-chefs pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons;
- d) s'assurer qu'elles ont accès à suffisamment d'EPI, de masques, de couvertures faciales, de désinfectant pour les mains, de matériel de nettoyage et de désinfection, le cas échéant;
- e) suivre les directives sur la façon d'accéder aux ressources telles que les toilettes publiques et de les utiliser en toute sécurité, et comment se procurer et consommer en toute sécurité des aliments et des boissons;
- f) conserver des informations documentées pour faciliter la recherche des contacts, si nécessaire, sur les endroits où ils se rendent, au cours de leur travail;
- g) conserver les détails des personnes avec lesquelles ils ont des interactions prolongées ou des contacts étroits, dans la mesure du possible, pour soutenir une recherche des contacts efficace si un travailleur ou une autre partie intéressée concernée contracte COVID-19 (les données personnelles doivent rester confidentielles et conservées pendant au moins 14 jours, ou comme déterminé par des conseils officiels).

## 4.5 Rôles

**4.5.1** Lors de l'évaluation des rôles, des activités et du lieu de travail d'un travailleur, l'organisation devrait prendre en compte les travailleurs qui:

- a) sont considérés comme plus à risque de contracter le COVID-19 ou contracter une maladie grave du COVID-19;
- b) prendre soin d'une personne considérée comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19;
- c) être dans un ménage avec une risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19;
- d) ont droit, demandent ou ont besoin d'ajustements raisonnables supplémentaires en raison d'un handicap ou d'autres circonstances individuelles (par exemple, des affections neurodiverses telles que l'autisme, la grossesse, les groupes minoritaires touchés de manière disproportionnée);
- e) ont besoin d'un soutien supplémentaire pour protéger leur santé psychologique et leur bien-être. L'organisation devrait soutenir les travailleurs dont les rôles peuvent être exécutés efficacement



à domicile pour travailler à domicile. Pour s'assurer que cela est efficace, l'organisation doit prendre des mesures déterminées par la prise en compte des problèmes en 4.4.2 et établir des réunions virtuelles ou téléphoniques régulières pour fournir un soutien, surveiller le bien-être et s'assurer que les travailleurs sont connectés à d'autres travailleurs, y compris ceux qui travaillent sur- site. L'organisation doit veiller à ce qu'il y ait une clarté sur ce qui est et ce qui n'est pas attendu des travailleurs travaillant à domicile et répondre aux besoins individuels des travailleurs dans la mesure du possible.

**4.5.2** Pour les travailleurs qui doivent être sur un lieu de travail physique, l'organisation devrait:

- a) déterminer quels rôles sont essentiels pour la continuité opérationnelle, la gestion sûre des installations ou les exigences réglementaires et ne peuvent pas être exécutés à domicile;
- b) identifier les travailleurs occupant des rôles critiques qui sont incapables de travailler à domicile en raison des conditions du domicile ou de l'indisponibilité d'équipements spécialisés;
- c) déterminer le nombre minimum de travailleurs nécessaires sur un lieu de travail physique à tout moment pour fonctionner de manière sûre et efficace;
- d) déterminer comment les activités sont organisées (par exemple, réduire la rotation des tâches, obliger les travailleurs à effectuer une activité avec un seul équipement tout au long du quart de travail, permettant des horaires de travail flexibles)

L'organisation devrait offrir aux travailleurs considérés comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19, et qui ne peuvent pas travailler à domicile, l'option des rôles disponibles les plus sûrs sur le lieu de travail physique. Ces rôles devraient permettre aux travailleurs de maintenir à tout moment des directives de distance physique. Si les travailleurs considérés comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19 ne peuvent pas se conformer aux directives de distance physique, l'organisation devrait consulter les travailleurs et les représentants des travailleurs, le cas échéant, pour évaluer s'il existe un niveau de risque si des mesures et des contrôles de sécurité supplémentaires sont mis en œuvre.

L'organisation devrait envisager de confier à des travailleurs spécifiques (ou à un seul travailleur, dans une petite organisation) la responsabilité de s'assurer que les mesures et contrôles de sécurité COVID-19 sont mis en œuvre et maintenus et de signaler les problèmes à la direction.

Si les travailleurs se voient attribuer de nouveaux rôles ou tâches, l'organisation devrait fournir une formation et un soutien adéquats pour s'assurer que les travailleurs sont compétents pour assumer ces rôles.

L'organisation devrait surveiller l'introduction de mesures de sécurité ou de contrôles pour détecter tout impact négatif injustifiable sur certains groupes par rapport à d'autres (par exemple, les travailleurs ayant des responsabilités de soins, les travailleurs ayant des engagements religieux, les travailleurs handicapés, les travailleuses enceintes).

## 4.6 Activités

Si les directives de distance physique ne peuvent être respectées pour une activité critique, l'organisation devrait prendre toutes les mesures d'atténuation supplémentaires possibles

pour réduire le risque de transmission du COVID-19 entre les travailleurs et par l'interaction avec d'autres personnes sur le lieu de travail.

Avant de reprendre le travail, l'organisation devrait prendre des mesures d'atténuation, telles que :

- a) mettre en place de petites équipes fixes ou des paires de travailleurs pour limiter le nombre de personnes en contact étroit; les équipes ou les paires doivent être traitées comme une unité si un travailleur développe des symptômes de COVID-19 et tous les membres de l'unité doivent s'auto-isoler ou se mettre en quarantaine conformément aux directives officielles;
- b) réviser les instructions de travail pour permettre la sécurité des activités (par exemple, respecter les heures d'activité) aussi court que possible, en utilisant des écrans ou des barrières pour séparer les personnes, en utilisant le travail dos à dos ou côte à côte au lieu de face à face);
- c) établir des zones distinctes pour les activités de travail qui ne peuvent pas se conformer aux directives de distance physique ;
- d) utiliser des espaces isolés pour permettre la distance physique des travailleurs qui peuvent travailler seuls en toute sécurité;
- e) identifier les activités où les travailleurs se transmettent directement des objets (par exemple, des informations sur le travail, des pièces de rechange, des échantillons, des articles achetés) entre eux ou à d'autres personnes, y compris public, et établir des processus pour supprimer le contact direct si possible (par exemple, zones de dépôt ou de transfert);
- f) fournir un EPI approprié et des conseils sur la façon dont il devrait être utilisé.

#### **4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence**

L'organisation devrait se préparer aux urgences prévisibles et évaluer et réviser les processus existants si nécessaire.

L'organisation devrait prendre en compte, par exemple:

- a) les processus d'urgence (par ex. des conseils sur l'évacuation en équipe pour limiter les contacts étroits avec les autres, en adaptant la manière dont les travailleurs et les autres parties intéressées concernées doivent se rassembler pour augmenter la distance physique entre les équipes);
- b) examiner les plans d'évacuation d'urgence personnels pour les personnes ayant d'EPI supplémentaire si nécessaire);

c) former des personnes supplémentaires pour intervenir en cas d'urgence, au cas où la maladie, l'auto-isollement ou la quarantaine entraînerait une pénurie de travailleurs qualifiés sur le lieu de travail;

d) fournir aux secouristes des ressources de premiers secours personnelles, y compris EPI, en cas d'urgence médicale ou d'accident;

e) fournir des directives claires sur les processus de gestion des personnes agressives ou violentes;

en cas d'urgence où il y a un danger immédiat (par exemple, déversement de produits chimiques, incendie, effraction), en respectant les directives de distance physique peut être difficile. La préservation immédiate de la vie doit être une priorité; cependant, l'organisation devrait également modifier les plans d'urgence pour atténuer le risque de transmission du COVID-19 dans les situations d'urgence, dans la mesure du possible. pratiquer des exercices et faire connaître les plans d'urgence modifiés.

Lors de la planification de ces exercices, l'organisation doit s'assurer que des contrôles de sécurité supplémentaires et des mesures sont en place si les directives de distance physique ne peuvent pas être maintenues pendant, par exemple, une évacuation du lieu de travail.

L'organisation devrait exiger des travailleurs qui fournissent une assistance à autrui dans des situations d'urgence de prendre des mesures d'hygiène supplémentaires et immédiates après l'événement d'urgence, y compris le lavage des mains ou la désinfection.

#### **4.8 Planification des modifications des restrictions**

**4.8.1** L'organisation doit veiller à ce que les risques actuels et émergents liés au COVID-19 soient surveillés et prévoir les cas où les restrictions sont susceptibles d'être modifiées à bref délai (les restrictions peuvent être influencées par des facteurs locaux, régionaux, nationaux ou événements internationaux).

L'organisation devrait déterminer les mesures qu'elle peut prendre pour permettre une réponse rapide et efficace aux changements de restrictions afin de poursuivre les opérations dans la mesure du possible. La planification doit prendre en compte différentes situations potentielles, y compris des restrictions accrues ou différentes, ou la levée des restrictions. La planification doit être entreprise en consultation avec les travailleurs et les représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent (voir 4.2) .

Lors de la planification, l'organisation devrait envisager:

a) de réduire les opérations à des activités de base pouvant être réalisées avec une distance physique totale d'un minimum travailleurs sur le lieu de travail physique ou par des travailleurs à domicile;

b) si les opérations peuvent être modifiées pour permettre à l'organisation de continuer à travailler pendant les périodes de restriction;

c) si une suspension totale ou partielle des opérations est nécessaire pour envisager les mesures correctes à prendre (par exemple, suspendre les opérations pour mettre en place des mesures supplémentaires ou réorganiser les activités de travail);

d) si des opérations alternatives peuvent être mises en œuvre;

e) les impacts potentiels sur les travailleurs, en tenant compte des travailleurs ayant des besoins et des circonstances spécifiques;

f) comment les travailleurs individuels peuvent être touchés par différentes restrictions de localisation (par exemple, les travailleurs qui doivent traverser des frontières locales, régionales, nationales ou internationales);

g) les impacts potentiels sur la chaîne d'approvisionnement et les actions nécessaires pour les gérer;

h) le besoin de coopération et de communication avec les organisations partenaires, les organisations partageant les installations et les autres parties intéressées concernées

**4.8.2** Les plans relatifs aux différents types de restrictions devraient indiquer comment:

a) convenir et communiquer quels travailleurs:

1) devront être sur place;

2) devront travailler à domicile;

3) ne pourront pas travailler du tout;

b) communiquer l'impact probable sur les heures de travail, la rémunération et d'autres conditions ;

c) communiquer aux clients et aux autres parties intéressées comment les modifications apportées aux restrictions affecteront les opérations (par ex. via les médias sociaux, les applications, la signalisation, les sites Web) .

L'organisation doit prendre en compte l'impact individuel sur les travailleurs qui sont peu susceptibles de pouvoir travailler du tout si certaines restrictions sont imposées (par exemple par la fermeture d'organisations d'accueil ou de services de contact étroit) et les informer de l'impact possible ou probable sur la rémunération ou les conditions d'emploi.

L'impact sur les travailleurs d'un assouplissement soudain des restrictions doit également être pris en compte (par exemple, la capacité de retourner au travail à court préavis en raison de responsabilités de garde d'enfants, les travailleurs considérés comme plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID- 19, ou vivant dans des ménages avec des personnes à risque élevé, des travailleurs s'isolant eux-mêmes ou en quarantaine à ce moment-là)

Les plans doivent être communiqués aux travailleurs et aux autres parties intéressées concernées dans les plus brefs délais

## 5 Cas suspects ou confirmés de COVID-19

### 5.1 Généralités

L'organisation doit établir et communiquer des processus pour gérer les cas suspects et confirmés de COVID-19.

Pour limiter l'introduction possible du COVID-19 sur le lieu de travail, l'organisation doit mettre en œuvre des mesures pour évaluer les personnes entrant dans le bâtiment et empêcher l'entrée de ceux qui présentent des symptômes, qui ont récemment voyagé vers ou depuis les zones où la maladie est largement répandue dans la communauté ou qui ont été exposées à des individus infectés par le COVID-19.

La haute direction et les gestionnaires à tous les niveaux devraient aider les travailleurs à prendre des mesures immédiates pour s'auto-isoler s'ils développent des symptômes de COVID-19, ou mettre en quarantaine si nécessaire, et comprendre les processus en place et ce que l'on attend d'eux par rapport à signalement, auto-isolement ou mise en quarantaine et retour au travail

Les éclosions de COVID-19 dans l'organisation doivent être notifiées aux autorités de réglementation et aux autorités sanitaires compétentes (voir 13.2.2).

### 5.2 Gestion de la maladie sur un lieu de travail physique

Pour minimiser la transmission du COVID-19 et pour protéger les premiers intervenants, y compris les secouristes, et la personne qu'ils traitent, toute personne qui ne se sent pas bien sur le lieu de travail doit être traitée comme un cas potentiel de COVID-19.

L'organisation devrait consulter les travailleurs ayant des responsabilités en matière de premiers secours pour déterminer s'ils sont disposés et capables de continuer à jouer ce rôle, en tenant compte des circonstances individuelles (par exemple, si le travailleur est considéré comme étant plus à risque de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave COVID-19, vit dans un ménage avec une personne à risque plus élevé, ou si le travailleur s'inquiète d'une exposition accrue).

L'organisation devrait:

a) fournir des EPI appropriés (par exemple des écrans faciaux, des gants, des blouses) et des masques et donner des conseils sur comment ceux-ci doivent être utilisés par les secouristes (il faut prendre en considération les personnes qui ont besoin de lire sur les lèvres et, lorsque tel est le cas, des écrans faciaux transparents doivent être utilisés en istancing; d'autres formes de communication, telles que l'écriture, devraient être utilisées si l'utilisation d'écrans faciaux transparents et l'éloignement physique n'est pas possible);

- b) isoler la personne qui ne se sent pas bien pendant les premiers soins ou si le transport depuis le lieu de travail doit être organisé ( par exemple, le transport peut être assuré par un membre du même ménage);
- c) fournir à la personne affectée un masque (il faut tenir compte des personnes souffrant de problèmes de santé sous-jacents qui affectent la respiration) et leur demander de se laver ou de se désinfecter les mains;
- d) exiger de la personne concernée qu'elle quitte le lieu de travail, en utilisant un moyen de transport sûr (par exemple en évitant les transports en commun si possible), vers un lieu sûr approprié (par exemple à domicile ou dans un établissement médical);
- NOTE 1 Cela peut être exigé par des directives locales, régionales ou nationales .
- e) conseiller à la personne affectée de demander un test COVID-19 si elle a des symptômes reconnus et d'informer l'organisation du résultat;
- f) établir si un travailleur affecté a été en contact étroit avec d'autres travailleurs ou clients (par exemple, effectuer des activités de travail sans distanciation physique au sein d'une équipe ou d'un binôme, prestation de services de contact rapproché) et informer ces travailleurs ou clients d'une exposition possible au COVID-19, maintenir la confidentialité quant à la source de l'exposition potentielle et aider les travailleurs concernés à s'isoler ou à se mettre en quarantaine immédiatement;
- g) conserver les détails des autres travailleurs qui ont été en contact avec les travailleurs affectés au cas où le COVID-19 serait confirmé et qu'il y aurait une exigence plus large de s'auto-isoler;
- h) s'assurer que les zones dans lesquelles la personne affectée s'est trouvée sont isolées ou nettoyées et désinfectées dès que possible, en accordant une attention particulière à l'équipement, aux surfaces fréquemment touchées (par exemple poignées de porte, boutons pour ascenseurs) et aux espaces communs tels que les toilettes;
- i) veiller à ce que les travailleurs perfo Lors du nettoyage ou de la désinfection des zones touchées, utilisez un EPI approprié et respectez les pratiques opérationnelles de travail sûres convenues, basées sur l'évaluation des risques;
- j) informer les autorités sanitaires, par ex. si deux cas confirmés de COVID-19 ou plus sont liés au lieu de travail; NOTE 2 Cela peut être exigé par les directives locales, régionales ou nationales
- k) fournir des indications claires sur le moment où il est sécuritaire pour un travailleur qui a eu le COVID-19 de revenir sur le lieu de travail;
- l) fournir des informations sur les mesures qui peuvent être prises pour faciliter le retour au travail, le soutien continu et la réadaptation, le cas échéant

### 5.3 Gestion de la maladie des travailleurs à domicile ou en milieu mobile

L'organisation devrait établir un processus de gestion des travailleurs qui développent des symptômes de COVID-19 tout en travaillant à la maison ou dans un rôle mobile. L'organisation devrait veiller à ce que:

- a) les travailleurs soient encouragés à signaler immédiatement les symptômes à l'organisation;
- b) la personne concernée quitte le lieu de travail, si cela se trouve en dehors de son domicile, en utilisant un moyen de transport sûr (par exemple en évitant les transports publics si possible) , dans un lieu sûr et approprié (par exemple, à domicile ou dans un établissement médical); REMARQUE Cela peut être exigé par les directives locales, régionales ou nationales
- c) les travailleurs connaissent et doivent suivre les réglementations relatives à l'auto-isolement ou à la quarantaine (y compris si les travailleurs ont été en contact étroit ou prolongé avec une personne atteinte du COVID-19);
- d) il y a une communication régulière avec le travailleur affecté, afin de déterminer si les symptômes se développent davantage et / ou si le travailleur devient gravement malade;
- e) les travailleurs comprennent s'ils doivent continuer à effectuer des activités de travail à domicile, si elles sont assez bien, ou si le temps doit être pris comme congé de maladie;
- f) les travailleurs comprennent le processus de retour au travail après s'isoler ou reprendre
- g) des ajustements raisonnables sont apportés, si nécessaire, pour aider un travailleur à reprendre ses activités après avoir contracté le COVID-19, en tenant compte à la fois des besoins physiques et psychologiques.

#### 5.4 Essais, recherche des contacts et mise en quarantaine

L'organisation doit prendre des mesures pour s'assurer qu'elle est pleinement informée de la législation en vigueur ou des directives des autorités de réglementation et de la santé pertinentes sur les tests, la recherche des contacts et la quarantaine.

Note Des directives locales, régionales ou nationales peuvent s'appliquer.

En outre, les organisations devraient:

- a) encourager les travailleurs présentant des symptômes à demander un test le plus tôt possible;
- b) encourager des tests réguliers pour les travailleurs qui ont des interactions prolongées avec d'autres personnes en raison de leur rôle, y compris les travailleurs sans symptômes;
- c) encourager l'utilisation d'applications et de sites de recherche qui surveillent la santé et les symptômes;
- d) soutenir la recherche des contacts en veillant à ce que les détails des travailleurs ou des personnes visitant l'organisation soient maintenus, dans la mesure du possible, et la confidentialité est respecté;
- e) obliger les travailleurs et autres parties intéressées concernées à se mettre en quarantaine lorsque cela est nécessaire, en raison:
  - 1) des restrictions de voyage;

2) des conseils des traceurs de contact, des autorités sanitaires ou des informations reçues via des applications ou d'autres communications;

f) considérer l'individu les besoins et les circonstances si les activités liées au travail peuvent conduire à la nécessité de mettre en quarantaine, que ce soit à la maison ou dans un autre endroit, et prendre en charge le coût de la quarantaine, le cas échéant

g) faire des ajustements raisonnables pour les travailleurs tenus de mettre en quarantaine en raison d'activités non liées au travail (p. quarantaine requise au retour d'un voyage personnel) et permettre aux travailleurs de prendre un congé annuel, spécial ou sans solde, le cas échéant;

h) faire comprendre à tous les travailleurs sa politique de voyage personnelle pendant la pandémie.

## 6 Santé et bien-être psychologiques

**6.1** L'organisation doit mettre en place des processus pour gérer l'impact de la pandémie sur la santé et le bien-être psychologiques des travailleurs La santé et le bien-être

psychologiques peuvent être affectés par des risques psychosociaux tels que:

a) l'incertitude ce qui est attendu, combien de temps les arrangements peuvent durer, avoir un impact sur la rémunération ou les heures de travail);

b) la charge de travail et le rythme de travail (par exemple trop ou pas assez de travail, attentes de respecter des délais courts même si les activités prennent plus de temps en raison de modifications des méthodes de travail) ;

c) les heures de travail (p. ex. heures imprévisibles, heures réduites ou prolongées, nouveaux modèles de quart de travail);

d) ambiguïté des rôles (p. ex. modifications de ce que l'on attend d'un rôle, nouveaux rôles, manque de clarté);

e) manque de contrôle (p. changements rapides des niveaux de risque, conduisant à l'application ou à un assouplissement soudain des restrictions ou des méthodes de travail modifiées);

f) manque de soutien social (par exemple, solitude, isolement physique, problèmes de communication);

g) impacts de l'isolement prolongé et du travail à distance (par exemple, surexposition t o écrans, fatigue, ennui, manque de concentration, insomnie);

h) insécurité de l'emploi (par ex. inquiétude concernant une éventuelle perte d'emploi, problèmes financiers intérieurs);

i) difficulté à concilier travail et vie à la maison (par exemple, responsabilités familiales, urgences familiales, nécessité de travailler en dehors des heures normales de travail);



j) rôles spécifiques qui présentent un risque plus élevé en raison d'interactions fréquentes, étroites ou prolongées avec d'autres personnes (par exemple, appartenance à un groupe vulnérable, deuil ou maladie grave dans la famille);

k) circonstances spécifiques du travailleur (par exemple, appartenance à un groupe vulnérable, deuil ou maladie grave dans la famille) .

**6.2** Pour gérer les risques pour la santé et le bien-être psychologiques liés au COVID-19, devrait:

a) promouvoir une culture de confiance, d'attention et de soutien en reconnaissant que les travailleurs individuels vivent des problèmes différents et que les angoisses ou les difficultés sont valables et respectées;

b) permettre des réunions confidentielles régulières (à distance ou physiques, selon le cas) pour discuter des problèmes et des angoisses et convenir des moyens de soutenir le travailleur;

c) tenir régulièrement des réunions à distance ou physiques avec des équipes de travailleurs;

d) permettre des heures de travail et des congés flexibles;

e) aider les travailleurs à établir des limites saines entre en temps de travail et non-travail en communiquant quand ils sont censés être au travail et disponibles, en tenant compte du besoin de flexibilité;

f) permettre aux travailleurs de mieux contrôler le rythme de travail et les délais, si possible;

g) donner des informations régulières, claires et précises des informations sur la situation actuelle dans l'organisation et les changements prévus qui peuvent affecter les travailleurs;

h) envisager de fournir des EPI, des masques, des protections faciales et d'autres mesures de contrôle appropriés pour les travailleurs qui craignent d'être sur le lieu de travail physique, même si cela n'est pas exigé par le organisation;

i) offrir des ressources supplémentaires pour aider les travailleurs à gérer leur propre santé et bien-être psychologiques (p. programmes en ligne, sites Web, accès à des professionnels offrant des conseils en matière de deuil et de traumatologie, des conseils financiers).

NOTE Des indications supplémentaires sur la gestion de la santé psychologique sont fournies dans l'ISO 45003 et la série ISO 10075.

## 7 Inclusivité

L'organisation doit veiller à ce que les mesures prises pour gérer les risques découlant du COVID-19 pour la santé, la sécurité et le bien-être au travail prennent en compte les impacts sur différents groupes de travailleurs et autres parties intéressées concernées.

L'organisation devrait, par exemple:

a) s'assurer que les problèmes et les inquiétudes soulevés sont respectés et que les demandes sont satisfaites dans la mesure du possible;

- b) continuer à soutenir le travail à domicile pour les travailleurs qui peuvent effectuer efficacement des activités professionnelles à domicile et qui ont hâte de retourner sur le lieu de travail physique;
- c) sensibiliser et former les travailleurs afin de répondre aux besoins des personnes handicapées (par exemple donner accès à des toilettes adaptées, comprendre le fonctionnement des animaux de soutien, prendre des mesures pour réduire la communication d problèmes causés par les masques ou les masques);
- d) s'assurer que les installations pour les groupes confessionnels sont accessibles en toute sécurité;
- e) adapter les rôles et les activités pour réduire les risques pour les travailleurs vulnérables, si possible;
- f) s'assurer que les communications, y compris les communications électroniques, sont accessibles (par ex. sites Web, rendez-vous en ligne ou systèmes de commande).

Des informations supplémentaires sur l'accessibilité et les considérations d'inclusion sont données dans l'Annexe B.

## 8 Ressources

L'organisation doit déterminer les ressources nécessaires pour gérer efficacement les risques liés au COVID-19 et s'assurer que des ressources suffisantes sont en place. L'organisation doit établir des processus pour aider à garantir que les ressources essentielles sont maintenues, gérées de manière appropriée et peuvent être fournies de manière fiable selon les besoins.

Les travailleurs chargés de gérer les ressources afin d'atténuer les risques liés au COVID-19 doivent être clairement identifiés, et cela doit être communiqué à tous les travailleurs et autres parties intéressées pertinentes.

L'organisation doit veiller à ce qu'il existe un processus permettant un dialogue permanent avec les travailleurs sur les besoins spécifiques en ressources pour gérer les risques liés au COVID-19 et sur la manière dont les travailleurs peuvent faire remonter les problèmes.

Lors de la détermination des ressources nécessaires pour démarrer, reprendre et maintenir les activités essentielles, l'organisation devrait prendre en compte:

- a) les ressources humaines, y compris le soutien pratique et psychologique aux travailleurs, et les processus de gestion des ressources humaines réduites en raison d'une maladie ou de l'auto-isolement;
- b) des ressources financières;
- c) des EPI appropriés, y compris des dispositions spécifiques pour les travailleurs rôles de désinfection;
- d) matériel de lavage des mains, de désinfection des mains et de nettoyage et de désinfection;
- e) fourniture adéquate et sûre d'installations sanitaires;
- f) technologie;

g) infrastructure et équipement (par exemple, relatifs à la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie);

h) communication (voir Article 9);

i) la nécessité et la disponibilité d'une formation supplémentaire pour s'assurer que les travailleurs sont compétents pour assumer des rôles ou activités supplémentaires.

L'organisation devrait garantir que l'absence temporaire, prolongée ou permanente des travailleurs (par exemple maladie, auto-isolément ou mise en quarantaine, pertes d'emplois) ne met pas en danger la santé ou la sécurité des travailleurs disponibles. L'organisation doit s'assurer que les travailleurs sont compétents pour exécuter les rôles ou les activités qu'ils sont tenus d'accomplir, en particulier si les travailleurs sont censés assumer de nouvelles tâches.

L'organisation doit prendre des mesures pour minimiser la charge de travail supplémentaire et s'assurer que toute charge de travail supplémentaire n'est qu'à court terme. Les supérieurs hiérarchiques devraient surveiller la charge de travail et l'impact sur les travailleurs concernés afin que les travailleurs individuels ne travaillent pas au-delà des heures de travail convenues et prennent des périodes de repos et de congé.

## 9 Communication

### 9.1 Général

**9.1.1** L'organisation doit communiquer son engagement à gérer les risques liés au COVID-19 et informer les travailleurs et les autres parties intéressées concernées de:

- a) des mesures et contrôles généraux de sécurité;
- b) des méthodes de travail requises, en tenant compte des besoins des individus et des groupes de travailleurs;
- c) de ce que l'on attend d'eux;
- d) ce qu'ils peuvent attendre de l'organisation;
- e) comment signaler les préoccupations ou les incidents de sécurité

L'organisation doit veiller à ce qu'il y ait une communication régulière de la haute direction avec les travailleurs à tous les niveaux, pour démontrer son engagement envers les politiques et les méthodes de travail convenues

**9.1.2** L'organisation devrait utiliser une combinaison de méthodes de communication formelles et informelles (par exemple intranet, site Web, courriels, signes, images, symboles, appels téléphoniques, annonces audio, vidéos) afin que les messages soient accessibles et puissent être compris par tous les intéressés. parties, y compris les personnes handicapées, les locuteurs non natifs et les personnes ayant des niveaux d'alphabétisation différents.

L'organisation devrait veiller à ce que des symboles normalisés soient utilisés, dans la mesure du possible, pour éviter toute mauvaise interprétation Les méthodes de communication préférées (par

exemple, les courriels ou les appels téléphoniques personnels, plutôt que les vidéoconférences avec des groupes) devraient être prises en compte pour les travailleurs ayant des besoins différents, y compris en effectuant des ajustements pour la neurodiversité (par exemple la dyslexie, l'autisme, la dyspraxie) .

La communication avec les travailleurs et les autres parties intéressées concernées devrait être bidirectionnelle et les méthodes devraient faciliter la conversation en cours ainsi qu'une consultation plus formelle.

Les communications devraient fournir des conseils clairs et à jour sur distanciation, hygiène et comportements requis:

- a) avant l'arrivée sur le lieu de travail (par exemple par téléphone, site Web, intranet, e-mail);
- b) à l'arrivée sur le lieu de travail (par exemple, panneaux, affiches, écrans, annonces);
- c) à la première entrée un lieu de travail (voir 9.2 et 12.2);
- d) sur tout le lieu de travail (p. ex. panneaux, affiches, écrans, annonces).

Les communications devraient également fournir des directives claires e sur les installations et fonctions disponibles ou non (par ex. cantines, frigos, matériel partagé, premiers secours, RH, informatique)

**9.1.3** Des communications régulières devraient être fournies sur les changements apportés aux processus, aux conseils et aux niveaux de risque liés au COVID-19

L'organisation devrait:

- a) établir qui est responsable de la communication des conseils de sécurité aux visiteurs, aux livreurs, aux clients et à d'autres personnes (en s'assurant plus d'une personne est formée pour remplir ce rôle);
- b) s'assurer que les communications sont accessibles et utilisables par tous les travailleurs et les parties intéressées concernées, y compris les entrepreneurs et les travailleurs intérimaires;
- c) fournir la formation nécessaire aux travailleurs qui agissent en tant qu'hôtes pour les visiteurs, ou qui besoin d'interagir avec les livreurs, les clients, le public, etc.;
- d) communiquer des informations pertinentes sur les changements opérationnels, les mesures de sécurité et les contrôles aux fournisseurs, aux clients et aux autres parties intéressées pertinentes;
- e) examiner fréquemment les communications pour s'assurer qu'elles sont à jour et efficaces et prendre des mesures si des problèmes sont identifiés;
- f) établir des mécanismes de communication efficaces au jour le jour sur les lieux de travail pour permettre le respect des exigences de distance physique, y compris lorsque les niveaux de bruit sont élevés et ne peuvent être réduits.

## 9.2 Pour la première entrée sur le lieu de travail

L'organisation doit prendre toutes les mesures raisonnables pour que les travailleurs et les autres parties intéressées concernées comprennent les comportements, les processus et les pratiques de travail nécessaires pour gérer le risque de transmission du COVID-19 avant entrer dans un lieu de travail pour la première fois ou revenir d'une absence du lieu de travail.

En plus des actions recommandées en 9.1, l'organisation devrait:

- a) développer des supports de communication et de formation et dispenser une formation au besoin (p. par le biais d'une formation vidéo ou de méthodes électroniques);
- b) fournir des conseils sur la sécurité des déplacements entre le lieu de travail et le lieu de travail (par exemple, en encourageant la marche, le vélo et les véhicules personnels lorsque cela est possible, et l'éloignement physique et les masques ou les masques faciaux si les travailleurs doivent utiliser les transports en commun);
- c) fournir des conseils clairs sur les heures de début et de fin décalées, les horaires de travail flexibles, les quarts de travail ou tout autre modèle ou horaire de travail modifié;
- d) fournir des conseils sur la distance physique, l'hygiène et les méthodes générales de travail;
- e) communiquer les nouveaux processus pour entrer sur le lieu de travail, commencer travail et l'utilisation des espaces communs (par exemple, ascenseurs / ascenseurs, escaliers, toilettes, cuisines, couloirs);
- f) communiquer des conseils sur une interaction sûre avec les visiteurs, les clients, les utilisateurs de services et d'autres personnes;
- g) communiquer les changements aux procédures d'urgence (voir 4.7)

## 9.3 Communication continue

L'organisation devrait s'assurer que tous les travailleurs sont régulièrement rappelés aux mesures et contrôles de sécurité et qu'ils sont tenus à jour si ceux-ci sont modifiés ou Des mesures ou des contrôles de sécurité sont mis en œuvre

L'organisation devrait:

- a) garantir un engagement continu avec les travailleurs et les représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent, et prendre des mesures pour comprendre tout impact imprévu des changements dans les méthodes de travail, l'organisation du travail et les lieux de travail (voir 4.4 );
- b) communiquer régulièrement avec les travailleurs, y compris ceux qui travaillent à distance, pour vérifier leur santé et leur bien-être physiques et psychologiques, et pour donner des informations claires sur les problèmes connus pour avoir des effets négatifs sur la santé psychologique (voir Article 6) .

## 10 Hygiène

**10.1** L'organisation devrait mettre en œuvre des processus pour garder le lieu de travail propre, réduire le risque de transmission du COVID-19 à partir de surfaces contaminées et permettre une bonne hygiène tout au long des heures de travail et à la fin de chaque quart de travail.

L'organisation doit veiller à ce que les travailleurs soient informés de l'importance d'un lavage des mains fréquent et efficace pour limiter la transmission du COVID-19.

L'organisation doit informer les travailleurs que:

- a) les mains doivent être lavées avec de l'eau propre (de préférence chaude) et du savon pendant 20 à 40 secondes;
- b) les mains doivent être désinfectées avec un désinfectant pour les mains adapté à une utilisation sûre et efficace contre le COVID-19 (par ex. contenant au moins 60% d'éthanol ou 70% d'alcool isopropylique), si le lavage des mains n'est pas possible;
- c) les mains visiblement souillées doivent être lavées avant d'utiliser un désinfectant pour les mains, si possible

L'organisation doit s'assurer que les désinfectants pour les mains sont conformes aux normes applicables (par exemple vérifier le type et la concentration d'alcool sur les étiquettes) et être conscient de la possibilité de produits contrefaits, de mauvaise qualité ou mal formulés sur le marché.

**10.2** L'organisation devrait mettre en œuvre des processus pour s'assurer que:

- a) les travailleurs sont encouragés à se laver les mains (ou à désinfecter si cela n'est pas possible) à intervalles fréquents, et à communiquer quand cela devrait être fait (par exemple avant d'entrer ou de quitter une zone du lieu de travail, avant et après les pauses, avant et après la manipulation de ressources partagées telles que téléphones, ordinateurs, outils, distributeurs de boissons, avant et après l'utilisation des espaces communs);
- b) des installations supplémentaires de lavage des mains et / ou de désinfection des mains sont disponibles dans les endroits où les travailleurs sont présents ou se déplacent par (par exemple les entrées, les sorties, à proximité des ascenseurs, des zones communes, des zones opérationnelles);
- c) des matériaux supplémentaires sont mis à la disposition des travailleurs pour permettre le nettoyage et la désinfection fréquents des postes de travail et de l'équipement, y compris entre l'utilisation par différents travailleurs;
- d) le nettoyage et la désinfection fréquents des surfaces qui sont régulièrement touchées (p. ex. poignées de porte, interrupteurs d'éclairage, compteurs, points de paiement, surfaces d'essai, commandes d'ascenseur / ascenseur, ressources partagées);
- e) efficace, une élimination adéquate et fréquente des déchets, y compris une élimination séparée et sûre des déchets pour les EPI à usage unique et les masques et masques jetables;

f) la promotion de bonnes pratiques d'hygiène, y compris des affiches et des panneaux pour rappeler aux travailleurs les techniques et la fréquence de lavage des mains nécessaires, la nécessité d'éviter de toucher le visage et de tousser ou éternuer dans un mouchoir en papier jetable ou dans son coude;

g) l'utilisation sécuritaire des toilettes, y compris une ventilation accrue, un nettoyage et une désinfection améliorés et plus fréquents, en encourageant l'utilisation de serviettes en papier et en gérant l'utilisation pour réduire l'encombrement (voir 12.6 .2);

h) l'utilisation sûre des douches et des vestiaires, en désignant des installations spécifiques pour les petits groupes lorsque cela est possible

**10.3** Pour éviter la transmission par contamination des surfaces, l'organisation devrait mettre en place des postes de travail fixes, des zones, des bureaux et / ou des équipements, et exiger des travailleurs qu'ils gardent leurs effets personnels dans des espaces personnels, comme des casiers ou des sacs, en veillant à ce que les effets personnels soient retirés du lieu de travail à la fin de chaque quart de travail.

L'organisation devrait prendre des mesures pour réduire le risque de transmission du COVID-19 par contact avec des objets qui entrent sur le lieu de travail et des véhicules utilisés par l'organisation. L'organisation devrait:

a) restreindre les livraisons non essentielles, y compris les livraisons personnelles aux travailleurs;

b) nettoyer et désinfecter les matériaux, équipements et autres objets entrant sur le lieu de travail;

c) nettoyer et désinfecter les points de contact des équipements partagés après chaque utilisation;

d) régulièrement nettoyer et désinfecter les véhicules utilisés pour les activités professionnelles, y compris les véhicules que les travailleurs conduisent chez eux;

e) augmenter la fréquence du lavage des mains pour les travailleurs chargés des livraisons ou fournir du désinfectant pour les mains lorsque cela n'est pas pratique.

## **11 Utilisation d'équipement de protection individuelle, de masques et de revêtements faciaux**

**11.1** L'EPI protège l'utilisateur contre les risques pour la santé ou la sécurité au travail. Dans le contexte du COVID-19, des EPI tels que des équipements respiratoires et des écrans faciaux (lorsqu'ils sont utilisés avec un masque) peuvent être utilisés. Si les travailleurs sont tenus d'utiliser des EPI pour se protéger contre des risques non liés à la transmission du COVID-19, ils devraient continuer à le faire.

Il existe de plus en plus de preuves que les masques et les couvre-chefs, y compris les couvre-chefs textiles faits maison, offrent une certaine protection contre la transmission du COVID-19 en capturant les gouttelettes libérées par la respiration, la toux, les éternuements et les conversations. Les couvertures faciales, utilisées en conjonction avec l'éloignement physique, le lavage des mains et d'autres mesures d'hygiène (voir Article 10) sont une mesure efficace pour réduire les risques liés au COVID-19.

Les EPI spécialisés et les dispositifs médicaux (par exemple les respirateurs, les masques pour protéger les travailleurs de la poussière et d'autres dangers industriels en suspension dans l'air) devraient être réservés à ceux qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions.

**11.2** L'organisation devrait prendre en compte les situations dans lesquelles le retrait temporaire des EPI, des masques et des / ou des couvertures faciales peuvent être nécessaires ou lorsque les travailleurs ou d'autres parties intéressées ont des besoins spécifiques. Celles-ci peuvent inclure:

- a) le retrait temporaire des masques ou des masques faciaux à des fins d'identification ou à d'autres fins de sécurité;
- b) l'interaction avec les travailleurs et autres parties intéressées malentendantes qui lisent sur les lèvres

Si le retrait temporaire des EPI, des masques et / ou des masques faciaux est nécessaire, la distance physique doit être assurée. Le lavage des mains (ou la désinfection) doit également être assuré pour éviter la contamination croisée lors de la mise en place ou du retrait d'EPI, de masques ou de revêtements faciaux. Pour améliorer la communication pour les personnes qui lisent sur les lèvres et pour les autres parties intéressées, l'organisation devrait faciliter l'utilisation d'écrans faciaux transparents appropriés, si cela est possible.

**11.3** Si des EPI, des masques ou des revêtements faciaux supplémentaires sont nécessaires pour gérer les risques liés au COVID-19, l'organisation devrait:

- a) établir des directives sur le moment et la manière dont les EPI, les masques et / ou les masques doivent être utilisés et dispenser une formation si nécessaire;
- b) fournir gratuitement des EPI et / ou des masques appropriés;
- c) s'assurer que les EPI et les masques sont correctement ajustés et instruire les travailleurs sur l'utilisation appropriée et l'élimination en toute sécurité après utilisation;
- d) encourager les travailleurs à prendre des pauses régulières pour minimiser la fatigue causée par l'utilisation de l'EPI, ce qui peut entraîner une baisse du respect des mesures de sécurité et une utilisation dangereuse de l'équipement;
- e) propre, désinfecter ou laver les EPI réutilisables contaminés. L'organisation devrait soutenir les travailleurs qui choisissent d'utiliser un masque ou un couvre-visage non requis par l'organisation (par exemple, des couvre-chefs faits maison ou d'autres). Dans certains contextes, cela peut être interdit par des exigences légales ou d'autres exigences

**NOTE** Dans des paramètres spécifiques, cela peut être interdit par des exigences légales ou d'autres exigences.

**11.4** L'organisation devrait conseiller aux travailleurs de:

- a) se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains avant de mettre le masque ou le masque facial et après l'avoir retiré (se laver les mains visiblement sales ou grasses avant d'utiliser un désinfectant pour les mains, si possible);
- b) continuer à se laver les mains régulièrement, ou désinfecter les mains si cela n'est pas possible;



- c) éviter de toucher leur visage ou leur masque / revêtement facial, pour éviter la contamination;
- d) changer de masque ou de masque facial s'il devient humide ou s'il a été touché avec des mains sales ou potentiellement contaminées;
- e) changer de masque ou de masque facial chaque jour, au minimum (durée recommandée pour l'utilisation de certains types de masque ou couvrir le visage est de 4 h), et plus souvent si nécessaire;
- f) jeter ou stocker les masques ou les masques faciaux dans un contenant scellé s'ils sont retirés, pour éviter la contamination d'autres surfaces;
- g) laver les masques réutilisables ou les revêtements faciaux à haute température avant / après chaque utilisation si le matériau est lavable;
- h) éliminer en toute sécurité les masques ou les revêtements du visage après une seule utilisation si le matériau n'est pas lavable;
- i) continuer à respecter les directives de distance physique, dans la mesure du possible.

## 12 Opérations

### 12.1 Généralités

L'organisation doit s'assurer que des processus sont en place pour faire face aux risques identifiés à l'Article 4, y compris la mise en œuvre de mesures pour permettre le travail à domicile, la distance physique et d'autres mesures et contrôles de sécurité sur le lieu de travail

L'organisation doit évaluer si les mesures introduites ont un impact négatif les mesures de sécurité existantes ou introduire de nouveaux risques de sécurité, et prendre des mesures pour faire face à ces risques (voir Annexe A) .

L'organisation devrait prendre des mesures pour réduire le bruit de fond sur le lieu de travail dans la mesure du possible (par exemple, réduire la musique, réduire le temps que les appareils tels que les sèche-cheveux sont utilisés) pour réduire la nécessité pour les gens d'élever la voix. Les voix élevées, y compris les cris, le chant et d'autres types de projection vocale, peuvent augmenter la portée de la transmission des gouttelettes. La réduction du bruit, lorsque cela est possible, est donc importante à la fois dans les endroits où les gens utilisent des masques ou des masques, qui peuvent étouffer le son, et dans des situations où la distance physique est difficile ou impossible (par exemple, des rôles de contact étroit, tels que des coiffeurs, des tatoueurs, des physiothérapeutes ou des contextes sociaux tels que des pubs et des restaurants)

Dans les activités et les situations où il est impossible de se conformer pleinement aux directives de distance physique, l'organisation doit mettre en œuvre les actions décrites en 4.6 et veiller à ce que les temps d'activité impliqués soient aussi courts que possible.

Si une activité nécessite un travail en contact étroit pendant une période prolongée sans être en mesure de se conformer aux directives de distance physique ou de mettre les travailleurs en contact avec des personnes autres que l'équipe ou la paire qui leur a été assignée, l'organisation doit évaluer si l'activité peut se dérouler en toute sécurité.

Aucun travailleur ne doit être obligé à travailler dans un environnement de travail dangereux

## 12.2 Premier retour sur le lieu de travail

L'organisation devrait développer un processus pour communiquer les changements apportés au lieu de travail et les méthodes de travail à tous les travailleurs lors de leur première arrivée ou de leur retour sur le lieu de travail et il devrait veiller à ce que cela soit régulièrement revu et mis à jour à mesure que les circonstances changent. Cela devrait s'ajouter aux communications fournies avant le retour au travail et devrait inclure des conseils pour des rôles ou des activités spécifiques.

L'organisation devrait:

- a) veiller à ce que tous les travailleurs qui retournent sur leur lieu de travail ou qui fréquentent un autre lieu de travail ou un autre site reçoivent instructions et informations à l'arrivée;
- b) communiquer des informations sur les dangers potentiels qui peuvent survenir s'il y a un nombre réduit de travailleurs;
- c) limiter le nombre de travailleurs recevant des instructions sur la première entrée sur le lieu de travail à un moment donné pour permettre une distance physique;
- d) envisagez d'utiliser des espaces extérieurs pour les instructions sur la première entrée, lorsque cela est sûr et possible.

L'organisation doit sensibiliser aux symptômes du COVID-19 et établir des processus appropriés pour le dépistage de la santé des travailleurs et d'autres personnes (par exemple, visiteurs, utilisateurs de services) avant que quiconque n'entre sur le lieu de travail. Cela peut inclure l'auto-déclaration et / ou des contrôles de température.

Des conseils et des recommandations peuvent être fournis par des professionnels de la santé au travail, soit par l'intermédiaire des ressources internes de l'organisation, soit en consultant des services externes ou des organismes professionnels.

## 12.3 Entrer et sortir du lieu de travail

L'organisation doit veiller à ce que les directives de distance physique soient respectées dans la mesure du possible et exigent le lavage des mains (ou la désinfection des mains si cela n'est pas possible) à l'arrivée et au départ.

L'organisation devrait également:

- a) échelonner les heures d'arrivée et de départ pour réduire l'encombrement aux points d'entrée et de sortie;
- b) fournir des points d'entrée et de sortie supplémentaires si possible;
- c) fournir un parking ou des installations supplémentaires, tels que des supports à vélos, si possible;
- d) limiter le nombre de passagers dans les véhicules utilisés par l'organisation, tels que les minibus (cela peut inclure de laisser les sièges vides);

- e) utiliser des indicateurs de distance physique sur les sols ou les murs et introduire des systèmes unidirectionnels aux points d'entrée et de sortie, si possible;
- f) créer des points d'entrée et de sortie séparés pour les zones ou sites de travail à haut risque (par exemple, sites d'essais mécaniques, laboratoires humides);
- g) s'assurer que les dispositifs de sécurité tactiles, tels que les claviers, les lecteurs biométriques et les points de passage électroniques, sont régulièrement désinfectés et faire prendre conscience qu'aucun contact physique n'est nécessaire entre les cartes d'accès et les lecteurs;
- h) veiller à ce que les mesures de sécurité introduites pour gérer les risques liés au COVID-19 ne créent pas involontairement de risques pour la sécurité (voir annexe A);
- i) fournir un stockage aux travailleurs. et les vêtements et les sacs des utilisateurs de services, de préférence un stockage dédié à une utilisation par une seule personne;
- j) fournir aux travailleurs des installations pour se changer en vêtements et équipement de travail sur place, où les directives de distance physique et d'hygiène peuvent être respectées;
- k) nettoyer, désinfecter ou laver les vêtements et l'équipement (p. uniformes, casques de sécurité, lunettes, gants) sur place si possible

#### 12.4 Se déplacer autour et entre les lieux de travail

L'organisation doit s'assurer que des processus sont en place pour maintenir des directives de distance physique dans la mesure du possible, pendant que les personnes se déplacent sur le lieu de travail et entre les lieux de travail.

Pour permettre des déplacements plus sûrs, l'organisation doit envisager des mesures, notamment:

- a) réduire les mouvements à l'intérieur des bâtiments et des sites (par exemple, restreindre l'accès à des zones de travail spécifiques aux travailleurs qui doivent y être, encourager l'utilisation de radios ou de téléphones, lorsque cela est autorisé, les nettoyer entre partagé);
- b) permettre des contrôles d'accès sans contact dans les zones où une entrée contrôlée est nécessaire (par exemple, portes automatisées);
- c) supprimer les contrôles d'accès qui doivent être touchés (par exemple, barrières électroniques, claviers) dans les zones à faible risque, pour réduire la surface contamination;
- d) installer des barrières pour éviter tout contact entre les travailleurs effectuant le dépistage de la santé et la personne qui fait l'objet du dépistage (par exemple aux entrées, entre les lieux de travail et dans un y autre endroit où le dépistage de santé a lieu);
- e) utiliser des équipes / paires ou des processus de réservation chronométrés pour réduire le nombre de personnes dans une zone de travail à la fois;
- f) introduire des systèmes à sens unique dans les bâtiments, en accordant une attention particulière aux couloirs, escaliers, passerelles et tourniquets étroits;

g) encourager l'utilisation des escaliers et réduire l'occupation maximale des ascenseurs / ascenseurs, fournir des désinfectants pour les mains pour leur fonctionnement, et assurer le nettoyage et la désinfection réguliers des zones fréquemment touchées (par exemple les mains courantes, les boutons);

h) permettre aux personnes handicapées d'accéder en toute sécurité et Utiliser des ascenseurs / ascenseurs 1

## 12.5 Zones de travail et postes de travail

L'organisation doit veiller à ce que des directives de distance physique puissent être respectées entre les travailleurs individuels dans les zones de travail et aux postes de travail, dans la mesure du possible

Pour faciliter des pratiques de travail sûres, l'organisation devrait:

a) revoir les zones de travail et, si possible, déplacez les postes de travail pour permettre une distance physique entre chaque poste, en faisant attention à l'espace nécessaire pour se déplacer en toute sécurité vers et depuis les postes de travail, si cela implique le dépassement d'autres travailleurs;

b) organiser les postes de travail de manière à ce que les travailleurs soient côte à côte, à l'arrière-dos à dos ou en diagonale, plutôt que face à face;

c) envisagez de bloquer l'utilisation de certains postes de travail, ou utilisez des écrans pour séparer Aider les travailleurs si les postes de travail sont fixés à moins de la distance recommandée;

d) affecter les postes de travail et l'équipement à des travailleurs individuels, dans la mesure du possible, ou à des équipes / paires lorsque cela n'est pas possible (par ex. centres d'appels, centres de formation) et restreindre le «hot desking» et d'autres formes de travail agile aux activités essentielles;

e) utiliser des marqueurs au sol ou au mur pour indiquer les directives de distance physique recommandées;

f) mettre en place des barrières physiques pour imposer la distance physique à dans la mesure du possible, lorsqu'il est sécuritaire de le faire sans introduire de nouveaux risques de SST ou d'autres risques ou avoir un impact négatif sur les personnes handicapées;

g) réduire le nombre de travailleurs dans une zone de travail pour permettre une distance physique dans des espaces restreints;

h) limiter l'utilisation de -toucher les articles et l'équipement partagé, et permettre un nettoyage et une désinfection fréquents

## 12.6 Utilisation des espaces communs

### 12.6.1 Généralités

12.6.1.1 L'organisation devrait mettre en œuvre des processus pour faciliter l'utilisation en toute sécurité des zones communes essentielles, y compris, au minimum:

- a) un nettoyage fréquent et désinfection, y compris entre les utilisations par différents groupes de personnes;
- b) limiter le nombre de personnes dans les espaces communs en même temps;
- c) limiter la durée pendant laquelle les personnes peuvent rester dans les espaces communs;
- d) physical distancing

**12.6.1.2** L'organisation devrait également envisager, le cas échéant:

- a) d'étaler les heures d'arrivée ou de départ des travailleurs lorsqu'ils travaillent avec d'autres organisations dans des espaces partagés, afin de réduire l'encombrement dans les zones communes telles que les ascenseurs / ascenseurs, la réception, les couloirs et points de sécurité;
- b) échelonnement des temps de pause et encouragement à l'utilisation de zones extérieures sûres, si possible;
- c) encourager l'utilisation d'espaces extérieurs pour les activités de travail, lorsque cela est possible;
- d) créer des espaces communs supplémentaires dans d'autres parties du lieu de travail;
- e) installer des écrans pour protéger les travailleurs dans les zones d'accueil ou similaires;
- f) encourager les travailleurs à faire venir les leurs la nourriture ou fournir des repas emballés pour éviter d'ouvrir les cantines, le cas échéant;
- g) éviter l'utilisation de ressources partagées, telles que des tasses, des assiettes et des cuillères, et s'assurer que les robinets d'eau et les distributeurs de boissons sont nettoyés ou désinfectés par l'utilisateur après chaque utilisation;
- h) déplacer des sièges et des tables pour permettre la distance physique et réduire l'interaction face à face;
- i) encourager les travailleurs à rester sur le lieu de travail (y compris l'espace extérieur désigné) pendant les heures de travail et exiger le respect des directives de distance physique s'ils quittent le lieu de travail;
- j) réglementer l'utilisation des casiers ou des vestiaires, des douches et d'autres installations communes (par exemple, les chambres pour bébés et familiales, les salles de confession et les installations de lavage des pieds associées);
- k) encourager le stockage d'objets personnels dans des espaces personnels, par ex. casiers, pendant les heures de travail

**12.6.2 Utilisation des toilettes**

L'organisation devrait envisager des mesures supplémentaires pour faciliter l'utilisation en toute sécurité des toilettes par les travailleurs et les autres parties intéressées, y compris celles prévues pour les personnes handicapées. Les actions peuvent inclure:

- a) la gestion de l'utilisation des toilettes pour éviter le surpeuplement;
- b) l'établissement d'un nettoyage et d'une désinfection plus fréquents et améliorés (y compris des points de contact tels que sièges de toilette, serrures, chasse d'eau, barres d'appui et palans) et l'élimination des déchets;
- c) utiliser la signalisation pour diriger les utilisateurs vers les toilettes disponibles les plus proches, si les toilettes sont temporairement fermées pour un nettoyage en profondeur;
- d) limiter le nombre de cabines et d'urinoirs disponibles dans un bloc de toilettes, pour favoriser l'éloignement physique;
- e) utiliser une signalisation pour encourager les utilisateurs fermer les couvercles des toilettes avant de tirer la chasse d'eau, là où les couvercles sont installés;
- f) s'assurer qu'un système est en place pour permettre aux files d'attente pour les toilettes de se former à l'extérieur de l'installation, plutôt que dans l'espace confiné;
- g) demander aux travailleurs ou aux visiteurs d'utiliser un seul ensemble d'installations dans un lieu de travail, en tenant compte des utilisateurs ayant des besoins spéciaux;
- h) fournir des serviettes en papier et s'assurer que les niveaux de serviettes en papier sont surveillés et entretenus et qu'il y a une élimination fréquente et sûre des déchets;
- i) utiliser l'automobile de l'équipement mécanique et à pied, plutôt que de l'équipement manuel (par ex. robinets à capteur, distributeurs de savon, chasse d'eau, poubelles à commande au pied);
- j) accroître la surveillance et le réapprovisionnement des fournitures (par exemple savon, désinfectant, serviettes en papier, papier hygiénique)

## 12.7 Réunions et visites sur le lieu de travail

**12.7.1** L'organisation devrait limiter visites sur le lieu de travail physique et utiliser la technologie de travail à distance pour minimiser les réunions en face-à-face externes et internes, en particulier lorsque des restrictions sont en place.

**12.7.2** Si des réunions en personne ou des visiteurs sur le lieu de travail sont essentiels, l'organisation devrait communiquer les comportements et les processus attendus pour entrer en toute sécurité dans le bâtiment avant la visite, y compris le dépistage de la santé et l'auto-déclaration de l'état de santé.

- a) restreindre l'accès aux seuls visiteurs requis;
- b) prendre en compte la provenance des visiteurs et si des mesures de sécurité supplémentaires sont nécessaires;
- c) limiter le nombre de visiteurs sur le lieu de travail à tout moment;
- d) limiter les visites à des heures spécifiques;
- e) fournir des toilettes séparées pour les visiteurs, si possible;

f) réviser les horaires des services essentiels et des autres visites des entrepreneurs afin de réduire les interactions (par exemple en dehors des heures normales pour limiter l'interaction avec les travailleurs ou les clients);

g) enregistrer les détails des visiteurs pour permettre la recherche des contacts (par exemple, noms, dates, qui accueille la visite, noms d'autres personnes sur le lieu de travail ou par le biais d'activités professionnelles avec lesquelles le visiteur a des contacts étroits ou prolongés), en prenant des mesures pour garantir t Ces données sont protégées et détruites après une période de temps convenue (pas moins de 14 jours ou suivant les directives officielles);

h) réviser la façon dont les détails des visiteurs sont enregistrés et la façon dont les visiteurs entrent et sortent du lieu de travail (par ex. détails enregistrés par un réceptionniste pour éviter les stylos partagés, en utilisant des systèmes à sens unique pour entrer et sortir, en utilisant des badges jetables de visiteur);

i) exiger des visiteurs qu'ils se conforment aux directives de distance physique et aux autres mesures et contrôles de sécurité;

j) veiller à ce que des ajustements raisonnables soient apportés aux personnes handicapées qui ont des exigences d'accès et qui assistent aux réunions.

**12.7.3** Si des réunions physiques sont essentielles, l'organisation devrait:

a) limiter la participation au nombre minimum de personnes essentielles et maintenir des directives de distance physique;

b) éviter le partage des ressources (par exemple , de l'eau ou du café);

c) fournir un désinfectant pour les mains dans la salle de réunion;

d) tenir des réunions à l'extérieur ou dans des pièces bien ventilées, si possible;

e) utiliser des marquages au sol ou au mur pour indiquer les directives de distance physique acceptables.

## **12.8 Travailler avec le public**

L'organisation doit s'assurer que des contrôles sont en place pour maintenir la distance physique et pour minimiser les risques d'infection à destination et en provenance des travailleurs grâce à l'interaction avec le public (y compris clients, clients, utilisateurs de services et autres personnes), sur les lieux de travail intérieurs et extérieurs.

L'organisation devrait prendre des mesures telles que:

a) former les travailleurs ayant des rôles faisant face au public à savoir comment communiquer les mesures de sécurité aux membres du public, y compris les personnes handicapées qui ont des besoins individuels (voir Clause 7);

b) en utilisant des affiches, des panneaux, des courriels de marketing et d'autres communications pour informer les membres du public des mesures et contrôles de sécurité et de la façon de maintenir la distance physique;

- c) faire des annonces régulières pour rappeler aux membres du public de maintenir leur distance physique et de suivre d'autres mesures de sécurité;
- d) limiter le nombre de membres du public dans un bâtiment ou un espace extérieur confiné afin que la distance physique puisse être maintenue;
- e) utiliser un des espaces extérieurs pour faire la queue, dans la mesure du possible, en utilisant des marquages au sol ou au mur pour indiquer les intervalles de distance physique, en veillant à ce que les files d'attente ne présentent pas de risques supplémentaires pour la sécurité et que le mobilier urbain ne soit pas enlevé, ce qui entraîne des risques supplémentaires pour la sécurité (voir l'annexe A);
- f) Fourniture de désinfectant pour les mains aux entrées et aux sorties de bâtiments et d'espaces extérieurs, et d'autres zones d'espaces extérieurs où il existe un risque potentiel de transmission;
- g) surveiller l'utilisation de masques ou de masques lorsque cela est obligatoire;
- h) envisager de fournir des masques jetables aux clients, clients ou les utilisateurs des services et les autres membres du public qui ne possèdent pas les leurs ou qui portent des masques ou des masques inappropriés;
- i) assurer le nettoyage et la désinfection sur des zones fréquemment touchées et des ressources partagées, (par ex. paiement par carte et claviers des distributeurs automatiques de billets, comptoirs et bars de vente, poignées de paniers et chariots, lits ou chaises de soins, équipements de gymnastique);
- j) limitation de la manipulation des produits (par exemple par différentes méthodes d'affichage, enseignes, rotation des articles à haute pression);
- k) fournir des barrières physiques, telles que des écrans, dans les endroits où l'interaction entre les travailleurs et les membres du public est fréquente (par exemple, points de paiement, bureaux de service à la clientèle);
- l) réduire les installations publiques non essentielles si la distance physique ne peut être respectée (par exemple fermer les cabines d'essayage);
- m) limiter le temps passé en contact étroit avec les clients ou les utilisateurs de services, adapter les services si nécessaire (par exemple, s'assurer que les soins capillaires et esthétiques sont limités dans le temps; utiliser des appareils électroniques pour commander de la nourriture et des boissons; utiliser des paires de transporter les articles lourds jusqu'aux véhicules des clients, plutôt qu'un seul travailleur aidant un client à transporter l'article);
- n) fournir des toilettes bien indiquées, avec une distance physique marquée pour les files d'attente et un su un travailleur dûment formé présent dans des installations très fréquentées pour régler l'entrée et assurer un meilleur nettoyage, l'élimination des déchets et le réapprovisionnement des fournitures;
- o) encourager le paiement et les remboursements sans contact;
- p) établir des points de collecte et de retour sans contact;



q) échelonner les heures de collecte;

r) établir un système de réservation, le cas échéant (par exemple

## 12.9 Voyages liés au travail

**12.9.1** L'organisation devrait éviter tous les déplacements professionnels inutiles et veiller à ce que des contrôles soient en place pour assurer la sécurité des travailleurs lorsqu'ils doivent voyager ou lorsqu'ils effectuent ou reçoivent des livraisons.

Si des déplacements liés au travail sont nécessaires, l'organisation devrait:

a) prendre en compte les différentes formes de déplacements nécessaires pour effectuer un voyage et les lieux par lesquels les travailleurs doivent transiter (par exemple, gares, aéroports, hôtels);

b) prendre en compte les exigences variables des différents organismes de voyage et hubs (par exemple, restrictions des compagnies aériennes ou des ferries, exigences spécifiques pour les aéroports ou les ports);

c) encourager la flexibilité des temps de trajet pour éviter les heures de pointe des transports en commun;

d) encourager les gens à faire du vélo, à utiliser des vélos ou des scooters électriques, ou leur propre véhicule, lorsque cela est possible;

e) déterminer l'emplacement des installations essentielles (par exemple, toilettes, nourriture et boissons) ) et donner des conseils sur une utilisation en toute sécurité;

f) enregistrer de manière centralisée si un travailleur est tenu de rester loin de chez lui pendant la nuit, et s'assurer que l'hébergement pour la nuit est conforme aux directives d'éloignement physique et d'hygiène

**12.9.2** Pour les déplacements sur route, autres que les transports en commun l'organisation devrait:

a) réduire au minimum le nombre de personnes voyageant ensemble dans un même véhicule;

b) utiliser des équipes fixes ou des paires pendant le voyage;

c) ouvrir les fenêtres pour augmenter la ventilation des véhicules à moteur, lorsque cela est possible;

d) s'assurer que les véhicules sont nettoyés et désinfectés entre quarts de travail et avant utilisation par d'autres travailleurs;

e) exiger des travailleurs qu'ils évitent de s'asseoir face à face;

f) encourager l'utilisation de masques ou de masques faciaux si plus d'une personne se trouve dans un véhicule, y compris dans les taxis

## 12.10 Livraisons

L'organisation doit prendre des mesures pour s'assurer que les livraisons (y compris les livraisons postales de lettres et de colis) peuvent être effectuées et reçues en toute sécurité.

L'organisation devrait:

- a) minimiser les contacts de personne à personne pendant les livraisons, y compris pendant le paiement et l'échange de documents (par ex. outils électroniques pour le paiement, la signature et l'échange de documents);
- b) fournir des conseils aux travailleurs qui effectuent des livraisons à domicile, ou dans un autre endroit non contrôlé par l'organisation, sur la manipulation et la distribution en toute sécurité;
- c) réviser les points de collecte et de dépôt (p. ex. zones avec marques de distance physiques, dépose sans contact vers les clients et autres sites de travail);
- d) réduire la fréquence des livraisons entrantes (p. ex. établir des processus d'approvisionnement centralisés pour éviter les livraisons externes vers différents sites, commander moins souvent de plus grandes quantités) ;
- e) utiliser des travailleurs isolés ou des paires fixes pour charger ou décharger les véhicules;
- f) fournir un accès contrôlé et sûr aux installations de bien-être (par exemple les toilettes) pour les chauffeurs-livreurs;
- g) encourager les chauffeurs à rester dans leurs véhicules lorsque cela ne compromet pas la sécurité des pratiques de travail ;
- h) assurer le nettoyage et la désinfection réguliers des boîtes de livraison réutilisables, de l'équipement de chargement, etc.;
- i) envisager le nettoyage ou la désinfection des articles livrés, ou isoler les articles qui ne peuvent pas être désinfectés, les directives officielles de l'OMS pour différents matériaux, afin de permettre la décomposition naturelle du virus COVID-19 sur les surfaces.

## 13 Évaluation des performances

### 13.1 Suivi et évaluation

**13.1.1** L'organisation doit utiliser une approche systématique pour surveiller et évaluer:

- a) dans quelle mesure les mesures et contrôles de sécurité protègent efficacement les travailleurs;
- b) la manière dont le travail est effectué;
- c) le respect des mesures de sécurité sur le lieu de travail;
- d) le taux d'infection parmi les travailleurs;
- e) les niveaux d'absence des travailleurs et l'impact sur les travailleurs disponibles;

f) les changements dans les niveaux de risque de la communauté ou d'autres problèmes externes (voir 4.1)

**13.1.2** Les activités de suivi et d'évaluation devraient:

- a) déterminer dans quelle mesure les directives sont respectées;
- b) déterminer si les processus d'évaluation continue des risques place et fonctionne efficacement;
- c) déterminer dans quelle mesure les contrôles fonctionnent et si ceux-ci doivent être modifiés, améliorés ou appliqués plus activement;
- d) déterminer si l'utilisation des contrôles crée de nouveaux risques (de tout type) qui doivent être
- e) prendre en compte les commentaires des travailleurs et des représentants des travailleurs, le cas échéant, et d'autres parties intéressées (par exemple, les clients, les utilisateurs de services) .

L'organisation devrait envisager de mettre en œuvre une surveillance accrue des activités pour s'assurer que les mesures de sécurité sont respectées.

## **13.2 Revue de direction, incidents et reporting**

### **13.2.1 Généralités**

L'organisme devrait examiner les résultats du suivi et de l'évaluation (voir 13.1) à intervalles réguliers et prendre en compte:

- a) les problèmes identifiés avec les niveaux de conformité aux mesures et contrôles de sécurité;
- b) les incidents signalés par les travailleurs et les autres parties intéressées pertinentes;
- c) la ou les causes profondes des incidents;
- d) l'efficacité des mesures prises pour faire face aux incidents, y compris les mesures prises au moment de l'incident et les actions visant à traiter la ou les causes profondes de l'incident

Les résultats de la revue de direction devraient être communiqués aux travailleurs et aux autres parties intéressées concernées, le cas échéant. Les communications doivent inclure les mesures prises et les autres mesures d'amélioration qui sont ou seront introduites (voir Clause 14) .

### **13.2.2 Rapport aux parties intéressées externes**

Si un travailleur contracte le COVID-19 en raison d'une exposition professionnelle à la maladie, il doit être signalé à l'organisme de réglementation ou l'autorité sanitaire approprié.

NOTE 1 Cela peut être exigé par des directives locales, régionales ou nationales.

L'organisation doit être consciente que les exigences en matière de rapports peuvent changer à mesure que les circonstances changent.

L'organisation doit régulièrement examiner les exigences en matière de rapports et s'assurer que les informations sont à jour.

Lors de la décision de savoir si un rapport est requis, l'organisation doit déterminer s'il existe des preuves raisonnables que l'exposition professionnelle, plutôt que l'exposition sociale générale, est la cause probable maladie.

Les facteurs à prendre en compte pour déterminer si la contraction du COVID-19 a été causée par une exposition liée au travail comprennent:

- a) si la nature des activités de travail ou de l'organisation du travail a augmenté le risque d'exposition des travailleurs;
- b) tout incident spécifique identifiable qui conduit à un risque accru d'exposition;
- c) si les activités professionnelles ont directement mis un travailleur en contact avec un risque de coronavirus connu sans que des mesures de contrôle efficaces ne soient utilisées (par exemple, distance physique, EPI) .

Si plusieurs travailleurs contractent le COVID-19, indépendamment que cela soit causé par une exposition liée au travail ou non, l'organisation doit le signaler aux autorités de réglementation ou aux autorités sanitaires compétentes, afin que des actions puissent être envisagées ou mises en œuvre pour contrôler une épidémie et prévenir d'autres cas de COVID-19 dans l'organisation ou la communauté.

NOTE 2 Cela peut être exigé par des directives locales, régionales ou nationales

## 14 Amélioration

L'organisme doit déterminer les possibilités d'améliorer sa gestion des risques liés au COVID-19 et mettre en œuvre les actions nécessaires. Cela inclut de rester informé de l'état des cas de COVID-19, des nouvelles informations sur la maladie et des mises à jour sur les contrôles et le traitement des infections.

L'organisation doit prendre en compte les résultats du suivi, de l'évaluation et de l'examen (voir Clause 13) et:

- a) prendre des actions immédiates pour améliorer ou modifier les mesures et contrôles de sécurité qui ne sont pas efficaces;
- b) mettre en œuvre des mesures et contrôles de sécurité supplémentaires si nécessaire, en tenant compte des implications sur la sécurité de toute nouvelle mesure introduite;
- c) traiter les modifications des problèmes externes et internes qui peuvent affectent la santé, la sécurité et le bien-être au travail (voir 4.1), y compris les modifications des niveaux de risque locaux, régionaux ou nationaux, les directives officielles ou les exigences légales;
- d) encourager la consultation et la participation continues des travailleurs et des représentants des travailleurs, le cas échéant, pendant le suivi, l'évaluation et l'examen, et de répondre à leurs préoccupations.

Pour s'assurer que l'organisation continue de gérer les risques liés au COVID-19, elle devrait revoir  
Revoir régulièrement les recommandations de ce document pour tenir compte du caractère  
dynamique de la situation.

Traduction non officielle  
- OM -

# Annexe A

(informative)

## Considérations de sécurité relatives à la protection

### A.1 Généralités

Cette annexe fournit des considérations à l'intention des responsables de la sécurité et de toute personne dans une organisation chargée de mettre en œuvre les mesures de sécurité contre le COVID-19.

les acteurs étatiques hostiles (par exemple les menaces à la sécurité nationale) restent importants. Il est essentiel que les organisations restent conscientes de ces menaces lorsqu'elles ajustent leurs opérations, en s'assurant que les mesures de sécurité sont adaptées de manière proactive pour soutenir et compléter d'autres changements, plutôt que d'être négligées par inadvertance et d'augmenter potentiellement la vulnérabilité de l'organisation et / ou des personnes.

À moins que la sécurité ne soit prise en compte lorsque les organisations planifient et adaptent leurs opérations en réponse au COVID-19, il existe un risque important lié aux conséquences involontaires des changements dans les pratiques de travail.

Cette annexe explique l'importance d'inclure une sécurité protectrice et fournit des conseils sur la façon dont les organisations peuvent mettre en œuvre des changements (tels que distance physique) nécessitée par la pandémie COVID-19, tout en maintenant une sécurité efficace. Il comprend des liens vers des conseils de sécurité pertinents pour aider les organisations à envisager et à mettre en œuvre des mesures d'atténuation efficaces de la sécurité,

### A.2 Opérations et pratiques

Les opérations et pratiques de sécurité de protection normales doivent être prises en compte lors de la mise en œuvre des mesures ou des contrôles liés au COVID-19.

L'organisation doit:

- a) consulter et impliquer son service de sécurité, le cas échéant, dans la mise en œuvre des mesures de sécurité proposées;
- b) consulter les agents de sécurité et prendre en compte les dispositions de sécurité des organisations partenaires et des organisations partageant des installations;
- c) prendre en compte la sécurité tout au long de tout risque révisé
- d) s'assurer que les travailleurs responsables de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés au COVID-19 consultent les travailleurs exerçant des fonctions de sécurité et coordonnent et clarifient les rôles et responsabilités

### A.3 Mesures

Les mesures de sécurité ne doivent pas être supprimées, modifiées ou réduites sans entreprendre un évaluation des risques de sécurité. Le cas échéant, l'organisation devrait demander l'avis d'experts compétents en matière de sécurité protectrice (par exemple, auprès de l'autorité nationale de sécurité ou des spécialistes de la police antiterroriste) .

L'organisation devrait prendre en compte des mesures qui ne sont pas principalement destinées à la sécurité protectrice, mais qui fournissent un avantage en matière de sécurité l'enlèvement du mobilier urbain peut rendre les piétons en mouvement ou en file d'attente plus vulnérables aux attaques de véhicules comme armes.)

L'organisation devrait:

- a) veiller à ce que les agents de sécurité restent concentrés sur les tâches de sécurité;
- b) s'assurer que des ressources supplémentaires sont fournies si les mesures de sécurité COVID-19 créent le besoin de travailleurs supplémentaires pour la supervision ou d'autres activités (par exemple, gérer les files d'attente);
- c) confirmer que les agents de sécurité se sentent en sécurité pour s'acquitter de leurs tâches (par exemple, ils ont accès à l'EPI approprié) et installations pour se laver les mains);
- d) fournir des conseils sur la manière d'accomplir les tâches de sécurité sans augmenter de manière significative les risques pour la santé et la sécurité des personnes (par exemple, des conseils sur la distance physique lorsque les personnes sont invitées à retirer les masques ou les couvre-chefs à des fins d'identification);
- e) d'accord une méthode permettant aux agents de sécurité de faire part de leurs préoccupations.

## Annexe B

(Informative)

### Considérations d'accessibilité et d'inclusion

#### B.1 Généralités

Cette annexe fournit des considérations pour toute personne dans une organisation chargée de mettre en œuvre les mesures de sécurité COVID-19

La mise en œuvre de mesures supplémentaires pour gérer le risque lié au travail lié au COVID-19 peut avoir un impact négatif disproportionné sur les personnes

Cette annexe fournit des considérations supplémentaires aux organisations pour s'assurer que les mesures COVID-19 n'excluent pas des personnes ou ne créent pas de risques supplémentaires non intentionnels

#### B.2 Besoins individuels à prendre en compte

L'organisation devrait encourager la discussion et l'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs, lorsqu'ils existent, pour s'assurer que les besoins individuels sont compris. L'organisation doit tenir compte du fait que:

- a) toutes les personnes handicapées ne sont pas plus vulnérables au COVID-19;
- b) de nombreuses personnes ont des vulnérabilités au COVID-19 qui ne sont pas visiblement apparentes (par exemple, diabète, troubles respiratoires, problèmes cardiaques);
- c) de nombreux autres handicaps ne sont pas visiblement apparents et des ajustements peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins individuels.

En plus des mesures générales mentionnées dans ces directives, l'organisation devrait envisager de mener une enquête auprès de tous les travailleurs afin de comprendre la santé, la sécurité et problèmes de bien-être et circonstances personnelles

#### B.3 Facteurs à prendre en compte

L'organisation devrait également prendre en compte:

- a) les facteurs affectant l'extérieur d'un lieu de travail, notamment:
  - 1) l'entretien des parkings existants pour les personnes handicapées et ne réduisant pas ces installations (par ex. lors de la création d'espace supplémentaire pour les clients à faire la queue);
  - 2) création de zones de «dépôt» sûres pour les personnes qui sont plus à risque de COVID-19 (ou avec toutes les conditions);



3) veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'espace (y compris en tenant compte des exigences de distance physique) pour les utilisateurs de fauteuils roulants et autres aides à la mobilité lors de la création de nouveaux itinéraires à sens unique ou fractionnés autour des lieux de travail;

4) s'assurer que des itinéraires alternatifs sont fournis si de nouveaux itinéraires sont pas libre;

5) veiller à ce qu'une surface d'avertissement détectable soit fournie lorsque des changements tels que la suppression de bordures ou la création de supports pour vélos supplémentaires sont mis en œuvre;

b) les facteurs affectant l'intérieur d'un lieu de travail, notamment:

1) s'assurer que le désinfectant pour les mains est accessible à tous (p. en tenant compte de la hauteur);

2) en reconnaissant que les systèmes à sens unique peuvent créer des itinéraires plus longs, ce qui affecte les personnes à mobilité réduite (par exemple, il peut être nécessaire de disposer de points de repos supplémentaires);

3) en veillant à ce qu'il y ait suffisamment d'espace (y compris exigences de distance) pour les utilisateurs de fauteuils roulants et autres aides à la mobilité lors de la création de nouveaux itinéraires, à sens unique ou séparés dans les bâtiments;

4) permettant aux travailleurs qui ont besoin d'un soignant ou d'un assistant de réserver des postes de travail ou des bureaux côte à côte;

5) désigner des toilettes accessibles spécifiques installations pour les personnes considérées comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19, et de mettre en œuvre un nettoyage et une désinfection supplémentaires et plus fréquents s'assurer que les normes d'hygiène requises sont systématiquement respectées;

6) permettre aux travailleurs considérés comme présentant un risque plus élevé de contracter le COVID-19 ou de contracter une maladie grave du COVID-19 de travailler ensemble, afin de faciliter des niveaux plus élevés d'éloignement physique et d'hygiène et de limiter les interactions avec d'autres personnes ;

c) les facteurs liés à la communication, notamment:

1) les besoins de communication des personnes aveugles, malvoyantes ou sourdes;

2) s'assurer que les panneaux et les avis utilisent un langage clair, cohérent et simple et des symboles reconnus, et sont suffisamment grands;

3) envisager l'utilisation de sous-titres codés sur les vidéos;

4) envisager la création d'une vidéo démontrant les changements et offrant une initiation au lieu de travail à laquelle les travailleurs et autres parties intéressées concernées peuvent accéder avant d'entrer sur le lieu de travail;

5) reconnaître que les masques et les visières créent la communication problèmes pour les personnes qui se fient à la lecture labiale et à la perception des émotions à travers les expressions

faciales, et permettant l'utilisation de mesures supplémentaires si possible le (par exemple écrans faciaux transparents utilisés avec distance physique pour permettre de retirer les masques et les masques faciaux pour une communication directe);

6) s'assurer que les sites Web respectent les directives pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) [8] au moins au niveau2, idéalement au niveau3.

Traduction non officielle  
- OM -

# Bibliographie

- [1]ISO10075-1, Ergonomic principles related to mental workload — Part 1: General issues and concepts, terms and definitions
- [2]ISO10075-2, Ergonomic principles related to mental workload — Part 2: Design principles
- [3]ISO10075-3, Ergonomic principles related to mental workload — Part 3: Principles and requirements concerning methods for measuring and assessing mental workload
- [4]ISO15384:2018, Protective clothing for firefighters — Laboratory test methods and performance requirements for wildland firefighting clothing
- [5]ISO45001:2018, Occupational health and safety management systems — Requirements with guidance for use
- [6]ISO45003:—2), Occupational health and safety management — Psychological health and safety at work — Guidelines for managing psychosocial risks
- [7]CWA17553:2020, Community face coverings — Guide to minimum requirements, methods of testing and use
- [8]W3C Web Accessibility Initiative (WAI). Web Content Accessibility Guidelines (WCAG). WAI [online]. Available from: <https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/>
- [9]World Health Organization (WHO), 24 February 2010. Diseases: Emergencies preparedness, response. Available from: [https://www.who.int/csr/disease/swineflu/frequently\\_asked\\_questions/pandemic/en/](https://www.who.int/csr/disease/swineflu/frequently_asked_questions/pandemic/en/)
- [10]World Health Organization (WHO), 2020. Health topics/Coronavirus. Available from: [https://www.who.int/health-topics/coronavirus#tab=tab\\_1](https://www.who.int/health-topics/coronavirus#tab=tab_1)
- [11]International Labour Organization (ILO), Prevention and Mitigation of COVID-19 at Work. Available from: [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms\\_741813.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/instructionalmaterial/wcms_741813.pdf)
- [12]International Labour Organization (ILO), Managing work-related psychosocial risks during the COVID-19 Pandemic. Available from: <https://www.ilo.org/wcms>

PD ISO/PAS 45005:2020  
ISO/PAS 45005:2020(E\_traduite\_en\_FR)

sp5/groups/public/---ed\_protect/---protrav/---  
safework/documents/instructionalmaterial/wcms\_748638.pdf

Traduction non officielle  
- OM -